

**DIRECTION****SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES**

Tél. : 03.64.46.16.61

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME****Réunion du 20 Février 2024**

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mercredi 7 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	<b>Présent</b>	<b>Excusé</b>
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Président est arrivé en cours de séance, au moment du vote du rapport n°5.

La séance est levée à 15h.

## **DELIBERATION N°1**

# **FOURNITURE ET LIVRAISON DE BATTERIES ET DE PILES POUR LE GARAGE DEPARTEMENTAL SDIS/CD ET LES SERVICES DU SDIS DE LA SOMME**

### **Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2.

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 février 2024 relatif au marché « Fourniture et livraison de batteries et de piles pour le garage départemental SDIS/CD et les services du SDIS de la Somme » ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de leurs missions le Garage Départemental et les services du SDIS sont amenés à commander en nombre conséquent des batteries et des piles. Le coût engagé concernant ce marché pour ces trois dernières années est de 140 000 € HT. Les fournitures achetées dans le cadre de ce marché sont principalement des batteries pour véhicules et équipements du Conseil Départemental et du SDIS et de piles pour besoins opérationnels, techniques et administratifs.

Par publication nationale et européenne, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 novembre 2023 pour la fourniture et livraison de batteries et de piles pour le Garage Départemental SDIS/CD et les services du SDIS de la Somme.

Une procédure d'appel d'offre a été lancée conformément aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis ont été ouverts le 20 décembre 2023 et la Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réunie le 20 février 2024 pour procéder au choix des entreprises.

Lors de l'analyse des offres, il s'est avéré que les deux candidats ayant répondu à cet appel d'offres ouvert n'ont pas fournis certains éléments techniques. L'absence de ces données ne permet pas d'analyser et de comparer la valeur technique des produits concernés.

Aussi, les dispositions de l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique précisent « une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De déclarer la procédure infructueuse pour non-respect, par les entreprises soumissionnaires, des exigences formulées dans les documents de la consultation rendant ainsi leur offre irrégulière.

Article 2 :

De dire qu'une nouvelle procédure va être relancée.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_20_02_24_D1
Objet :	<b>Fourniture et livraison de batteries et de piles pour le garage départemental SDIS/CD et les services du SDIS de la Somme</b> <b>Validation de choix de la CAO</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - marchés sur appel d'offres
Identifiant unique :	080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D1-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D1.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	161.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2024 à 14h16min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2024 à 14h18min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2024 à 14h18min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 mars 2024 à 14h18min19s	Reçu par le MI le 2024-03-27



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 Février 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mercredi 7 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Président est arrivé en cours de séance, au moment du vote du rapport n°5.

La séance est levée à 15h.

## **DELIBERATION N°2**

# **ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILES ET DES PRODUITS CHIMIQUES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **Avenant n°1 aux marchés n° GC 54 et 55-2022 conclus avec la Société PROSERVE DASRI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2213-7 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour la mise en œuvre, le suivi et l'attribution des marchés publics (hors pouvoirs propres du Président) ;

Vu la délibération n°4 du Bureau du CASDIS en date du 12 février 2021 validant la convention de groupement de commandes entre le Conseil Départemental de la Somme et le SDIS de la Somme relative au traitement des déchets de soins à risques infectieux et assimilés ;

Vu le procès-verbal de validation de choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 février 2024 relatif à la convention de groupement de commandes entre le Conseil Départemental de la Somme et le SDIS de la Somme relative au traitement des déchets de soins à risques infectieux et assimilés – avenant n°1 aux marchés GC 54 et 55-2022 conclus avec la société PROSERVE DASRI ».

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS de la Somme est coordonnateur du groupement de commandes relatif à l'enlèvement et traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des produits chimiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et du Conseil Départemental. A ce titre, il a été confié à la société PROSERVE DASRI, les 2 lots afférents à cette procédure.

Suite à des contraintes internes à la société, le conditionnement de deux produits présents dans chacun des lots a été réadapté. Ainsi, les fûts de 60 litres avec couvercle ayant pour objet la collecte de piquants tranchants ou solides sont dorénavant de fûts de 50 litres.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'avenant n°1 aux marchés GC 54 et 55-2022 conclus avec la société PROSERVE DASRI.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 aux marchés GC 54 et 55-2022 conclus avec la société PROSERVE DASRI.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0



**SOUS - DIRECTION RH/FINANCES**

**GROUPEMENT FINANCES**

**SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

Tél. : 03.64.46.16.77

**ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS  
A RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILES ET DES PRODUITS  
CHIMIQUES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA SOMME ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Avenant n°1 aux marchés n° GC 54 et 55-2022  
conclu avec la société PROSERVE DASRI**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de substituer pour le lot n°1, le retrait d'un « fût de 60 litres environ DASRIA avec couvercle plein pour collecte des piquants tranchants ou solides » par un fût de 50 litres de même descriptif.

Concernant le lot n°2, il s'agit de substituer la fourniture d'un « fût de 60 litres environ DASRIA avec le couvercle plein pour collecte de piquants tranchants ou solides » en fût de 50 litres de même descriptif.

**Article 2 : Incidence financière de l'avenant**

Le coût initial du prix de l'enlèvement d'un fût de 60 litres est de 5,60 € HT, dorénavant le prix de retrait d'un fût de 50 litres est de 4,70 € HT.

Pour la fourniture d'un fût de 60 litres le coût initial est de 6,49 € HT, le prix d'un fût de 50 litres est de 5,80 € HT.

**Article 3 : Autre disposition**

Les clauses et prescriptions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

AMIENS, le

Pour la société,  
Titulaire du marché,  
Le Directeur,

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'incendie et de secours  
de la Somme

**Stéphane HAUSSOULIER**  
Président du Conseil Départemental  
de la Somme

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_20_02_24_D2
Objet :	<b>Enlèvement et traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des produits chimiques du SDIS de la Somme et du Conseil Départemental</b> <b>Avenant 1 aux marchés GC 54 et 55-2022 conclus avec la société PROSERVE DASRI</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.8 - avenants - décisions de poursuivre
Identifiant unique :	080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D2.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	150.2 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Rapport n°2 - annexe Avenant n°1- Marchés GC 54 et 55-2022.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	146.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
Posté	27 mars 2024 à 14h25min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2024 à 14h25min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2024 à 14h25min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 mars 2024 à 14h25min39s	Reçu par le MI le 2024-03-27



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 Février 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mercredi 7 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Président est arrivé en cours de séance, au moment du vote du rapport n°5.

La séance est levée à 15h.

## **DELIBERATION N°3**

# **CONTRAT DE MANDAT PORTANT SUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-VALERY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles L2422-5 et L2422-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 portant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Somme ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS par le biais de convention lorsque les conditions d'approbation le requièrent (ex : impact financier ou particularité liée au partenaire,) ;

Vu la délibération n°1 du CASDIS en date du 19 décembre 2023 émettant un avis conforme à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour la période 2024-2028 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément aux priorités identifiées dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2018-2022, le SDIS s'est engagé à construire le centre d'incendie et de secours de Saint-Valery-sur-Somme. Cette orientation est reconduite dans le SDACR 2024-2028.

Au préalable, la commune de Saint-Valery-sur-Somme a proposé un terrain et fourni une étude géotechnique et de perméabilité des sols entérinant la faisabilité du projet et permettant ainsi la cession notariée du terrain. Pour autant, le SDIS n'a pas les ressources nécessaires pour assumer l'intégralité des projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement en simultané que ce soit en matière de conception de programme ou de suivi des travaux.

En conséquence et conformément aux articles L.2422-5 et L.2422-6 du Code de la Commande publique, le Département de la Somme va assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le contrat de mandat ci-annexé au présent rapport a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage confiée au Département de la Somme (mandataire) par le SDIS de la Somme.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 1 970 833 € HT soit 2 365 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

### **DÉCIDE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

De valider le présent contrat de mandat portant sur l'opération de construction de travaux du centre d'incendie et de secours de Saint-Valery sur Somme.

#### Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat de mandat.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 3  
VOTES : Pour 3  
          Contre 0  
          Abstentions 0



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
SOMME**

**somme**  
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## **CONTRAT DE MANDAT PORTANT SUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE DE SECOURS DE SAINT-VALERY**

### **ENTRE :**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme**, dont le siège est situé 7 allée du Bicêtre à AMIENS, représenté pour les besoins de la signature de la présente convention par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS), dûment autorisé par délibération du Bureau du CASDIS en date du **XXXXXXXXXX**,

*d'une part,*

ci-après désigné « le mandant » ;

### **ET**

**Le Département de la Somme**, faisant élection de domicile en l'Hôtel des Feuillants, sis 53 Rue de la République à AMIENS, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du **XXXXXXXXXX**,

*d'autre part,*

ci-après désigné « le Département » ou le « le mandataire » ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de la Somme et le SDIS 80 pour les années 2023-2028 en date du 08 février 2023 ;

Vu l'article L1424-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2422-5 à L.2422-13 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L.2511-1 et L.2521-1 et suivants du Code de la Commande publique

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Conformément aux priorités identifiées dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2018-2022, le SDIS de la Somme s'est engagé à construire le centre d'incendie et de secours de Saint-Valery.

Au préalable, la commune de Saint-Valery a proposé un terrain et fournit une étude géotechnique et de perméabilité des sols entérinant la faisabilité du projet et permettant ainsi la cession notariée du terrain.

Pour autant, le SDIS n'a pas les ressources nécessaires pour assumer l'intégralité des projets en simultanée inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement que ce soit en matière de conception de programme ou de suivi des travaux.

En conséquence, le SDIS de la Somme confie la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Département de la Somme.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée au Département de la Somme (mandataire) par le SDIS de la Somme dans le cadre de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Valery.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux.

### **Article 3 : Programme de l'opération**

Les travaux consistent à la construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Valery. Le programme détaillé de l'opération est défini par l'Annexe 1 de la présente convention.

### **Article 4 : Enveloppe financière prévisionnelle**

Cette enveloppe est fournie en annexe 2 du présent document.

### **Article 5 : Engagements du SDIS 80**

Le SDIS s'engage à financer le coût de l'opération et à rembourser le Département conformément aux modalités exposées ci-après.

### **Article 6 : Engagements du Département de la Somme**

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect des expressions de besoins fournis par le SDIS et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Le programme de l'opération fera l'objet d'une validation par les deux entités. Dans le cas où, au cours de la mission, le SDIS 80 estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

### **Article 7 : Missions confiées au Département de la Somme**

La désignation du Département comme maître d'ouvrage délégué s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDIS 80. A ce titre, le mandataire exerce

toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération, en particulier celles qui suivent :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Attribution, signature et gestion des marchés de prestations intellectuelles (notamment contrôle technique et coordination des travaux de services et fournitures nécessaires à la réalisation de l'opération),
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre.
- La préparation, la passation, la signature après approbation du choix des attributaires des marchés publics de travaux ainsi que le suivi de leur exécution,
- Direction, contrôle et réception des travaux,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Gestion de la garantie de bon fonctionnement attachée à l'ensemble des ouvrages de l'opération,
- Gestion du pré-contentieux et contentieux qui pourraient naître à l'occasion de cette opération.

## **Article 8 : Dispositions financières**

### **8-1 Gratuité de la délégation de la maîtrise d'ouvrage**

Le Département ne perçoit pas de rémunération pour ces missions en tant que maître d'Ouvrage délégué, qui s'effectue donc à titre gratuit.

### **8-2 Coût de l'opération**

Le Coût prévisionnel de l'opération envisagée est de 1 970 833€ HT soit 2 365 000€ TTC.

### **8-3 Modalités financières**

Les opérations sous mandat réalisées par le CD 80 (mandataire) sont engagées au nom et pour le compte du SDIS.

Le Département étant en capacité d'assurer le partage de trésorerie, aucune avance par le SDIS ne sera mise en place.

Le SDIS intègre annuellement les dépenses réalisées par le mandataire dans ses comptes et sollicite de façon annuelle le versement de la subvention du Département de la Somme et de la Commune de Saint-Valery à hauteur, respectivement, de 35% et de 30% du montant HT réel de l'opération, incluant les éventuelles évolutions tarifaires.

Le SDIS bénéficie du FCTVA au titre de cette opération.

### **8-4 Modalités de remboursement**

Le Département sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- à l'occasion du bilan financier prévisionnel des dépenses et recettes prévues à l'article 9-5, le Département fournira au maître d'ouvrage une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées depuis la précédente demande.

Cette demande de remboursement devra être accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 9-5.

## **Article 9 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable**

### **9-1 Règles de passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération et des avenants, le délégataire est tenu d'appliquer les règles en vigueur relatives à la commande publique applicables au Maître d'Ouvrage (Code de la Commande publique).

Les commissions et jurys du Maître d'Ouvrage prévus par le Code de la commande publique seront convoqués en tant que de besoin par le mandataire qui assurera le secrétariat. Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le mandant.

Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du mandant dans le délai de 10 jours suivant la proposition motivée du mandataire pour les marchés de prestations intellectuelles. A défaut, le mandant est réputé avoir accepté le choix proposé par le mandataire.

Pour les marchés de travaux, cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du délégant dans le délai de quarante-cinq (45) jours suivant la proposition motivée du mandataire.

### **9-2 Procédure de contrôle administratif**

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent à ce dernier.

### **9-3 Approbation des avant-projets**

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du Maître d'Ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au Maître d'Ouvrage par le délégataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le Maître d'Ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Une présentation de l'avant-projet définitif sera effectuée devant les instances du SDIS.

### **9-4 Accord sur la réception des ouvrages**

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Maître d'Ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par le délégataire selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables prévues à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (fixé par arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux), le délégataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera un représentant du délégant.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Maître d'Ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le Maître d'Ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les trente (30) jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de

décision du Maître d'Ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du délégataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera au maître d'œuvre.

Le mandataire devra laisser libre accès au Maître d'Ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'Opération. Toutefois, le Maître d'Ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire.

#### **9-5 Procédure de contrôle financier et comptable**

Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, avant le 15 du premier mois de chaque semestre civil, le mandataire transmettra au mandant :

a) un compte-rendu de l'avancement de l'opération comportant :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des dépenses restant à intervenir,
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le maître d'ouvrage.

Le mandant doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte-rendu ainsi défini. À défaut, le mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

b) le décompte

En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

#### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre Recommandée avec Accusé de Réception, suite à une décision de son assemblée délibérante.

#### **Article 11 : Modification**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit à la convention, conclu entre les parties.

## **Article 12 : Dispositions diverses**

### **12-1 Assurances**

Le mandataire, devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au Maître d'Ouvrage la justification :

- De l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L.241-2 du Code des assurances.
- De l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Il appartient au Département de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités que le Département peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

### **12-2 Obligations en matière de communication**

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception, etc. devra faire apparaître les logos ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente. Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

## **Article 13 : Annexes**

Sont annexées à la présente convention les annexes ci-après :

- Annexe 1 : Le programme de l'opération comprenant le programme détaillé, le programme fonctionnel, les fiches descriptives et le tableau des surfaces.
- Annexe 2 : L'enveloppe financière prévisionnelle

## **Article 14 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, le Tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent.

Fait à Amiens, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le SDIS 80,  
Pour le Président du CASDIS et par  
délégation,  
Le Directeur Départemental

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Colonel Stéphane CONTAL  
Chef de corps

Stéphane HAUSSOULIER



## FICHE FINANCIERE - INVESTISSEMENT

**OBJET DE L'OPERATION - CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT VALERY SUR SOMME**

<b>COUT TOTAL DU PROJET HT</b>		A	<b>1 970 833 €</b>
Travaux			1 500 000 €
Honoraires et frais divers			470 833 €
<b>SUBVENTIONS DEMANDEES HT</b>		B	<b>1 281 041 €</b>
Commune et/ou EPCI (30%)			591 250 €
Département (35%)			689 792 €
<b>FINANCEMENT HT - SDIS (35%) (emprunt ou autofinancement)</b>		C	<b>689 792 €</b>
<b>T.V.A (20%)</b>		D	<b>394 167 €</b>
<b>COUT TOTAL PROJET TTC</b>	<b>E=B+C+D</b>	E	<b>2 365 000 €</b>
<b>TVA RECUPEREE (16,404%)</b>		F	<b>323 295 €</b>
<b>MONTANT A CHARGE DU SDIS 80</b>	<b>G=C+D-F</b>	G	<b>760 663 €</b>

## HALL ET DEGAGEMENTS

HALL ET DEGAGEMENTS		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	oui si possible
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		détecteurs
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		19°C
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		réparties
PC +T 380v		
Divers		sonnette à proximité de la porte d'entrée
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		RJ45 réparties
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		oui
détecteur de fumée		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		porte d'entrée à 2 vantaux avec un demi-fixe
organigramme clefs		oui + digicode mécanique sur porte d'entrée
placards intégrés		un ou plusieurs placards intégrés avec portes à serrures à clés sur organigramme, pourront être prévus dans les circulations selon possibilité
signalétique		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		
Carrelage		oui + cadre tapis brosse + tapis pour porte d'entrée
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		résistante aux salissures et aux chocs - passage fréquent
Autres		protection des angles de murs en inox selon besoin
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		oui
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	Siège sur poutre 3 places + tablette dans le hall

<b>BUREAUX</b>		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	oui
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		oui
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		19 C°
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		1 poste de travail / personne (3pc par poste de travail) +2pc par local
PC +T 380v		
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		2RJ45 / poste de travail + 1RJ45 par local
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte interieure		
volets roulants		en rez-de-chaussée
organigramme clefs		oui
signalétique interieure		oui
placards intégrés		il sera prévu deux placards intégrés dans le bureau du Chef de Centre et del' Adjoint avec portes à serrure à clés.
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		en lé en étage
Carrelage		en rez-de-chaussée
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		oui
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		oui
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
	Mobilier non prévu dans le marché	<p><b>Bureau Chef de centre :</b> bureau avec retour env.140x140x80 avec caisson table ronde fauteuil de bureau chaises visiteurs porte manteaux lampe de bureau corbeille à papier</p> <p><b>Bureau Adjoint :</b> bureau droit env.140x80, avec caisson chaise de bureau porte manteaux lampe de bureau corbeille à papier</p> <p><b>Bureaux : (mobilier par bureau)</b> 2 bureaux droits env.140x80, avec caissons 2 chaises de bureau 3 armoires à rideaux fermant à clé env.198x120 1porte manteaux 2 lampes de bureau corbeille à papier</p>

## SANITAIRE ADMINISTRATION

SANITAIRE ADMINISTRATION		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour		
Lumière artificielle		oui led
commande éclairage		détecteurs
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		19°C
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		1pc
PC +T 380v		
Divers		1 applique au dessus du miroir avec prise
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		
porte intérieure		
organigramme clefs		
signalétique intérieure		oui
cloisonnement intérieur		
placards intégrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		
Carrelage		oui
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	au dessus du lavabo
Peinture		oui
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		oui
Locaux normaux		
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		cuvette suspendue
Lavabo		lavabo sans colonne à robinetterie temporisée.
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		oui
Eau chaude		oui
petits équipements		miroir tablette barre de relevage Poubelles 50L et 9L
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	Distributeur bobine d'essuyage mains à dévidoir central
		Distributeur sanitaire à gros rouleaux
		Distributeur de savon
		Brosse wc avec support

<b>CAFETERIA</b>		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	oui
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		oui
Occultation		oui - volet roulant ou stores
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		19 °C
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		alimentations ou pc réparties pour équipements ( réfrigérateur, plaque cuisson, micro-onde, cafetière, lave-vaisselle, hotte, distributeur de boissons chaudes...) +1 pc en hauteur pour télévision. +1 pc
PC +T 380v		
Divers		prise télévision
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		1 RJ45
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte exterieure		Baie coulissante donnant sur terrasse
porte interieure		Mur mobile
organigramme clefs		oui
signalétique interieure		oui
placards intégrés		1 ensemble comprenant: 1 évier inox 1 cuve profonde 1 égouttoir 1 meuble sous évier avec 2 portes 2 plaques électriques 1 meuble haut avec emplacement micro-onde 1 meuble haut 1 porte 1 meuble haut sur hotte + Hotte
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		
Carrelage		oui
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	au dessus de l'évier et de l'espace "kitchenette"
Peinture		oui
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		évier +1 alimentation pour distributeur de boissons chaudes +alimentation lave-vaisselle +1 robinet de puisage sur terrasse si pas de point d'eau à proximité
Eau chaude		évier
autre		une évacuation pour lave vaisselle
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	meuble bas type buffet à 3 portes et 3 tiroirs 4 tables 16 chaises 1 réfrigérateur 1 micro-onde 1 cafetière 1 poubelle de cuisine 1 lave-vaisselle

**RESERVE CAFETERIA accessible depuis la cafétéria**

<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	
Lumière artificielle		oui
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		pas de radiateur
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		1pc
PC +T 380v		
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
détecteur de fumée		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		
porte intérieure		
organigramme clefs		oui
signalétique intérieure		oui
placards intégrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylque		
Carrelage		oui
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		oui
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	rayonnage

LOCAL MENAGE / LAVERIE		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	
Lumière artificielle		oui
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		pas de radiateur
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		alimentation lave linge alimentation seche-linge 1pc
PC +T 380v		
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte exterieure		
porte interieure		
organigramme clefs		oui
signalétique interieure		oui
placards integrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		
Carrelage		oui
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	au dessus du poste d'eau
Peinture		oui - si parpaings joints creux lissés
Autres		plinthes
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		oui
Locaux normaux		
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		alimentation lave-linge 1 poste d'eau
Eau chaude		oui
petits équipements		
Evacuation		1 évacuation d'eau pour le lave linge 1 évacuation air chaud pour le sèche linge
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	rayonnage 1 lave-linge 1 sèche-linge

<b>CHAMBRES DE GARDE</b>		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	oui
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		oui totale
<b>Equipelement thermique</b>		
Température d'hiver		19 °C
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipelement électrique</b>		
PC + T 220v		1 pc 1 pc en hauteur pour alimentation télévision
PC +T 380v		
Divers		1 applique par lit avec 1 prise 1 prise télévision en hauteur par chambre
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		1RJ45
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
détecteur de fumée		oui
<b>Equipelement menuiserie</b>		
porte exterieure		
porte interieure		
organigramme clefs		oui
signalétique interieure		oui
placards integrés		non
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylque		oui en lé (chambre en étage)
Carrelage		
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		oui
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		
Autres		
<b>Equipelements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	<u>chambre Hommes (mobilier par chambre)</u> 3 lits env.90x200 3 chevets env.l 38 x p 41 3 placards env.l 60 x p 61
		<u>chambre femmes</u> 3 lits env.90x200 3 chevets env. l 38 x p 41 3 placards env. l 60 x p 61

<b>SALLE DE MUSCULATION</b>		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	oui
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		oui
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		19 °C
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		5 pc réparties pour appareils de musculation +1pc
PC +T 380v		
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		1 RJ45
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		
porte intérieure		
organigramme clefs		oui
signalétique intérieure		oui
placards intégrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylque		en lé, adapté aux appareils de musculation
Carrelage		
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		oui
Autres		lisse de protection murale
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
		équipements de sport hors marché de travaux.

**SALLE DE REUNION/FORMATION**

<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	oui
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		manuelle 1 éclairage au dessus du tableau blanc.
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		oui
Occultation		oui
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		19°C
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		2 postes de travail (4pc par poste de travail) +2 pc + 2RJ45
PC +T 380v		
Divers		1 prise télévision
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		2 postes travail (1RJ45 par poste de travail) + 2 RJ45 + cable lové HDMI faux pafond pour
Circuit informatique		videoprojecteur
sécurité / détection présence		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte exterieure		
porte interieure		Mur mobile
équipement particulier		tableau blanc env. 2 x 1,20 m
organigramme clefs		oui
signalétique interieure		oui
placards integrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		
Carrelage		oui
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence		
Peinture		oui
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		oui
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	1 bureau droit env.140x80 avec caisson 1 chaise de bureau 11 tables pliantes env.120x80 24 chaises pliantes (se rangeant sur un chariot de stockage) 1 armoire env.198x120 1 corbeille à papier

**RESERVE SALLE REUNION / FORMATION accessible depuis la salle de réunion**

<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		pas de radiateur
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		1pc
PC +T 380v		
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
détecteur de fumée		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte interieure		porte coulissante, largeur permettant le passage du matériel
organigramme clefs		oui
signalétique interieure		
placards integrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		
Carrelage		oui
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		oui
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	chariot de stockage pour chaises pliantes armoise à portes battantes env.198x120 rayonnage

STANDARD OPERATIONNEL		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	oui
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		oui
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		19 °C
Température d'été		local informatique climatisé
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		10 pc réparties sur le plan de travail et protégées par parafoudre +2pc dans local +6pc dans le placard
PC +T 380v		
Divers		1 prise TV et 1 PC en hauteur pour télévision 1 goulotte sous le plan de travail pour passage des câbles d'antenne 1 terre permettant le raccordement de 6 bornes de masse à proximité de l'arrivée des coaxiaux
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		6 RJ45 réparties sur goulotte sous le plan de travail
Circuit informatique		
Autres		Pupitre de commandes pour : commandes des luminaires et extracteurs Un thermomètre avec sonde permettant l'affichage de la température extérieure. Retour des alarmes techniques et autres
sécurité / détection présence		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		
porte intérieure		accès direct à la remise par une porte permettant la vision accès direct au local courants faibles et local TGBT
		une baie vitrée donnant sur remise
plan de travail		plan de travail de 4 ml mini de longueur, et de 1,00m de largeur, avec passes câbles répartis et chemin de câble dessous pour répartition des câbles
organigramme clefs		oui
signalétique intérieure		oui
placards intégrés		Les portes sont coulissantes blanches permettant l'affichage par aimant et l'écriture effaçable Le placard est aménagé avec des étagères sur crémaillères
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		
Carrelage		oui
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		oui
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		oui
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	1 fauteuil standard avec accoudoirs. 1 chaise de bureau 1 meuble de classement à plat multi tiroirs dimensions env. l 93 x h 99x p 40 1 caisson bas de bureau 1 tableau blanc mural env.200x120 1 téléviseur avec support mural 1 corbeille à papier

<b>LOCAL COURANTS FAIBLES et TGBT</b>		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	non
Lumière artificielle		oui selon emplacement
commande éclairage		commande manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		
Température d'été		Local climatisé avec informatique
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		5 pc pour le local courants faibles 1 pc pour le local TGBT
PC +T 380v		
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		baie de brassage de 21U avec 1 rangée de prises et étagères
Circuit informatique		à confirmer par le SDIS80
sécurité / détection présence		
détecteur de fumée		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		
porte intérieure		accès direct au standard opérationnel
organigramme clefs		oui
signalétique intérieure		oui
placards intégrés		selon emplacement
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylque		
Carrelage		oui
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		oui
Autres		Support rigide au local TGBT pour fixation du tableau
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		oui
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
		sans objet

VESTIAIRES-SANITAIRES		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe ou indirecte	si possible
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		détecteur
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		19°C
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		3pc répartis
PC +T 380v		
Divers		1 applique au dessus de chaque lavabos avec 1 prise
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		1 RJ45
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte exterieure		
porte interieure		protections de bas de porte en inox 316L (sauf sur porte en stratifié)
organigramme clefs		oui
signalétique interieure		oui
cloisonnement intérieur		cloisons et portes douches individuelles et WC en stratifié séparation au sol des douches et des WC Cloison séparative modulable dans le vestiaire JSP.
placards integrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylque		
Carrelage		oui, anti dérapant facilement nettoyable caniveau de sol dans les douches
Autres		siphon de sol inox 316L
sol en pente		pente permettant l'évacuation de l'eau vers syphon de sol
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	au dessus des lavabos toute hauteur pour les douches
Peinture		oui adaptée au local
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		oui
Locaux normaux		oui
Démontables		oui
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		cuvettes suspendues avec stratifié à l'arrière pour démonter pour maintenance. Chasse directe impérative.
Lavabo		lavabos sans colonne à robinetterie temporisée ec/ef
Douche		Douches individuelles avec robinetterie de douche mitigée et temporisée de type colonne. caniveau à grille en inox 316L
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		oui
Eau Froide		oui
Eau chaude		oui
petits équipements		miroir tablette porte serviette + patères porte savon pour douches  Poubelles 50L et 9L
<b>meublier</b>		
	Non prévu au marché	<b>vestiaires hommes</b> 65 vestiaires de feu dim. 50x50 bancs avec porte manteau <b>vestiaires femmes</b> 13 vestiaires de feu dim. 50x50 bancs avec porte manteau  <b>vestiaires JSP</b> (Pas de sanitaires dans les vestiaires JSP) 20+10 vestiaires de feu dim. 50x50 bancs avec porte manteau  Distributeur bobine essuyage mains à dévidoir central Distributeur sanitaire à gros rouleaux Distributeur de savon



LOCAL SAUVETEUR CÔTIER		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe ou indirecte	si possible
Lumière artificielle		oui par matériel électrique étanche
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Équipement thermique</b>		
Température d'hiver		19°C
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Équipement électrique</b>		
PC + T 220v		1 à l'entrée, étanche
PC +T 380v		non
Divers		Tout le matériel doit être étanche
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		non
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		Non
<b>Équipement menuiserie</b>		
porte extérieure		
porte intérieure		protections de bas de porte en inox 316L (sauf sur porte en stratifié)
organigramme clefs		oui
signalétique intérieure		oui
cloisonnement intérieur		non
placards intégrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylque		
Carrelage		oui, anti dérapant facilement nettoyable
Autres		siphon de sol inox 316L
sol en pente		pente permettant l'évacuation de l'eau vers syphon de sol
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	Pourtour du local sur toute la hauteur
Peinture		non
Autres		Plinthes à gorge sur tout le pourtour
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		oui
Locaux normaux		
Démontables		oui
Autres		
<b>Équipements sanitaires</b>		
Bac de nettoyage de type auge		Auge
Siphon de sol		oui
Douche		douches avec robinetterie temporisée, pomme de douche non fixe
Eau Froide		oui + 1 robinet de puisage
Eau chaude		oui
petits équipements		Poubelle 50L + 1 table inox 316L dim 120x80
<b>meublier</b>		
		Système de suspension des tenues et équipement
	Non prévu au marché	12 casiers de type "Roll container" dimensions env. L 720 x Pf 830 x H 1840.

## REMISE VEHICULES

REMISE VEHICULES		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour		par le toit si possible (10% de lumière naturelle obligatoire)
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		manuelle et detection, commande aussi du standard
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		10°C chauffage asservi à l'ouverture des portes et de l'extracteur
Température d'été		
Ventilation		oui
chauffage		
extraction gaz echappement		tourelle d'extraction, commande manuelle temporisée dans la remise et au standard opérationnel et commande automatique par sonde
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		1 PC par travée 1 enrouleur suspendu pour les véhicules à alimenter avec prise maréchale, 10m de câble, et protection séparée.
PC +T 380v		1 dans remise à localiser
Divers		alimentation nécessaire pour le fonctionnement de la "réserve récupération d'eau de pluie" à proximité de l'aire de lavage.
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		2RJ45 à répartir
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		1 porte accès piéton métallique à côté d'une porte sectionnelle avec digicode mécanique
porte intérieure		protection bas de porte
porte remise		portes sectionnelles manuelles, manoeuvre par treuil à chaîne hauteur 4,50m, largeur 3,60m
organigramme clefs		
signalétique intérieure		oui
placards intégrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Béton Quartzé Anthracite		Dans toute la remise et locaux techniques
Vinylque		
Carrelage		
Autres		béton traité dans la masse, finition quartzé, non glissant, coloris anthracite
pente d'évacuation vers extérieurs		pente permettant l'évacuation de l'eau vers caniveau à grille DN400 en fond de remise
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence		au droit du point d'eau
Peinture		oui - si parpaings joints creux lissés
Autres		plinthes carrelées
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		
Démontables		
Autres		sous face couverture Hauteur sous éléments de charpente 4,50m pour passage véhicules hauts.
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		oui
Eau Froide		Un robinet de puisage avec vidoir, situé à proximité de la travée VSAV. 1 alimentation Diam 40 Deux décrotoirs complets individuels de bonne facture avec un point d'eau (permettant son raccordement et évacuation des eaux sales) pour la zone de décrochage
Eau chaude		
petits équipements		plan de séchage des tuyaux
<b>Mobilier</b>		

		sans objet
--	--	------------

## RESERVES - MAGASINS

RESERVES - MAGASINS		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour		si possible (partie haute du mur)
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipped thermique</b>		
Température d'hiver		10°C
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipped électrique</b>		
PC + T 220v		2 pc
PC +T 380v		1 prise 380V dans la magasin "matériel d'intervention"
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		1 RJ45
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
détecteur de fumée		oui
<b>Equipped menuiserie</b>		
porte extérieure		
porte intérieure		oui
porte remise		
organigramme clés		oui
signalétique intérieure		oui
placards intégrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylque		
Carrelage		oui
Autres		selon emplacement même sol que la remise
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		oui - si parpaings, joints lissés
Autres		plinthes carrelées
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		x
Locaux normaux		x
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
<b>Mobilier</b>		
		magasin intervention : rayonnage petit matériel : rayonnage réserve habillement : rayonnage magasin JSP : rayonnage

## LOCAL DE REARMEMENT VSAV

LOCAL DE REARMEMENT VSAV		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	non
Lumière artificielle		oui
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		19 C°
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		3 pc réparties
PC +T 380v		
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		1 RJ45
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
détecteur de fumée		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		
porte intérieure		porte coulissante de 1,20m (ou 2 vantaux) protection bas de porte et plaque de propreté inox au niveau de la poignée
organigramme clefs		oui
signalétique intérieure		oui
placards intégrés		Placard toute hauteur, à portes coulissantes blanches permettant l'affichage par aimant et l'écriture effaçable, 3 vantaux, équipé d'étagères à crémaillère, profondeur env. 70cm. Il sera prévu dans ce placard un emplacement séparé et sécurisé pour le matériel médical, et un emplacement pour le rangement des bouteilles d'oxygène (étagères espacées de env. 20cm et placées à mi-hauteur)
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		
Carrelage		oui
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		oui mais lessivable
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	1 table env. 160x80

**LOCAL DE DESINFECTION VSAV**

<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	oui si possible - par fenêtre haute
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		19°C
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		3 pc à répartir + alimentation chauffe eau
PC +T 380v		
Divers		chauffe eau instantané
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		1 RJ45
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		
porte intérieure		Porte coulissante 1,20m (ou porte à 2 vantaux) avec protection bas de porte+ plaque de propreté
organigramme clefs		oui
signalétique intérieure		oui
placards intégrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		
Carrelage		oui non glissant
Autres		
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	au dessus des points d'eau (sauf si dossier inox au dessus)
Peinture		lisse et lessivable
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		oui plafond lessivable
Locaux normaux		
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		oui sur console avec dossier inox
matériel spécifique		table de désinfection verticale en inox 316L pour le lavage des matelas coquille, avec robinetterie et douchette avec flexible d'environ 2m. 1 table inox 316L 80*80
Siphon de sol		<b>non</b>
Eau Froide		oui
Eau chaude		oui
petits équipements		1 poubelle 50L
Autres		1 évacuation pour le bac à ultra son (bac à ultra son posé sur la table inox)
<b>Mobilier</b>		
	Non prévu au marché	1 distributeur bobine essuyage à dévidoir central

## CHAUFFERIE

CHAUFFERIE		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
Température d'hiver		
Température d'été		
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		2 pc
PC +T 380v		
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		oui
porte intérieure		
organigramme clefs		oui
signalétique intérieure		oui
placards intégrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinyle		
Carrelage		
Autres		béton quartzé
sol en pente		évacuation vers le syphon sol
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		sur parpaing joints creux lissés toute les surfaces
Autres		
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		
Démontables		
Autres		
<b>Mobilier</b>		
		sans objet

LOCAL CARBURANT		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour	Directe	
Lumière artificielle		oui à led antidéflagration
commande éclairage		manuelle
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
		SO
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		
PC +T 380v		
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		oui
porte intérieure		
organigramme clefs		
signalétique intérieure		
placards intégrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylque		
Carrelage		
Autres		béton brut
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	
Peinture		
Autres		béton ou parpaing brut
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		
Eau Froide		
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
		rayonnage

## LOCAL POUBELLES

LOCAL POUBELLES		
<b>Eclairage</b>		
Lumière du jour		
Lumière artificielle		oui à led
commande éclairage		minuterie
<b>Protection solaire</b>		
Protection solaire		
Occultation		
<b>Equipement thermique</b>		
		pas de chauffage
Ventilation		oui
<b>Equipement électrique</b>		
PC + T 220v		1 pc
PC +T 380v		
Divers		
<b>Courants faibles</b>		
Téléphone		
Circuit informatique		
sécurité / détection présence		
détecteur de fumée		oui
<b>Equipement menuiserie</b>		
porte extérieure		oui
porte intérieure		protection bas de porte inox
organigramme clefs		oui
signalétique intérieure		
placards intégrés		
<b>Revêtements de sol</b>		
Vinylique		
Carrelage		oui
Autres		ou même sol que la remise
<b>peinture sol</b>		
sol en pente		évacuation vers le syphon sol inox 316L
<b>Revêtements muraux</b>		
Faïence	Hauteur	au niveau du robinet de puisage
Peinture		oui lessivable - si parpaings joints creux lissés
Autres		plinthes carrelées
<b>Plafonds / Faux Plafonds</b>		
Locaux humides		
Locaux normaux		oui
Démontables		
Autres		
<b>Equipements sanitaires</b>		
W-C		
Lavabo		
Douche		
Lave-main non manuel		
Siphon de sol		oui
Eau Froide		1 robinet de puisage, robinetterie permettant le raccordement d'un tuyau d'arrosage
Eau chaude		
petits équipements		
<b>Mobilier</b>		
		sans objet

**Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Somme**  
Direction Départementale  
7, allée du Bicêtre  
CS 32606  
80002 AMIENS Cedex 01



**CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS  
DE SAINT - VALERY - SUR - SOMME**

**PROGRAMME DETAILLE**

**17 janvier 2023**

# SOMMAIRE

1.	Exigences générales .....	3
1.1	Généralités .....	4
1.2	Organisation du document.....	4
1.3	Une exigence essentielle : le respect de l'enveloppe budgétaire.....	5
1.4	Une réalisation intégrant la notion du coût global.....	5
1.5	Sécurité et accessibilité.....	8
1.6.1	Sécurité.....	8
1.6.2	Accessibilité aux Personnes Handicapées.....	9
1.6	Acoustique .....	9
1.7	Respect des exigences du programme .....	11
2.	Exigences techniques particulières.....	12
2.1	Espaces extérieurs et V.R.D. ....	13
2.2	Bâtiment - Clos et couvert .....	15
2.2.1	Structure .....	15
2.2.4	Façades .....	15
2.2.5	Toiture .....	16
2.3	Équipements techniques .....	17
2.3.6	Électricité - Courants forts .....	17
2.3.7	Électricité - Courants faibles .....	20
2.3.8	Alarme et détection incendie.....	21
2.3.9	Chauffage Ventilation Climatisation.....	22
2.3.10	Plomberie .....	25
2.4	Aménagements intérieurs .....	26
2.4.1	Cloisonnement intérieur .....	26
2.4.2	Revêtements Murs - Sols - Plafonds .....	27
2.4.3	Protections.....	29
2.4.4	Métallerie .....	30
2.4.5	Signalétique.....	30
2.4.6	Équipements.....	30
3.	Fiches techniques par local .....	32

# **PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT - VALERY - SUR – SOMME**

## **1. Exigences générales**

## 1.1 Généralités

Ce document complète les prescriptions générales édictées dans le programme fonctionnel, en exposant les prescriptions techniques spécifiques.

Un certain nombre de normes et de réglementations s'appliquent au bâtiment et les exigences décrites ne se substituent pas à ces textes mais s'y ajoutent.

Les exigences techniques et fonctionnelles du maître d'ouvrage ne diminuent en rien la responsabilité du concepteur qui reste seul juge de la manière de respecter à la fois ces exigences et la réglementation en vigueur.

Citons les principaux documents dont les exigences sont applicables par défaut à cette opération :

*Le code du travail (livre 2 : hygiène, sécurité et conditions de travail).*

*L'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR,*

*Les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,*

*La réglementation environnementale en vigueur à la date du dépôt de permis de construire en préfecture,*

*Le règlement sanitaire départemental (circulaire du 9 Août 1978 et du 26 Avril 1982).*

Cette liste n'est pas exhaustive et les concepteurs doivent s'informer des dernières publications normatives et réglementations applicables à cette opération au moment de sa réalisation.

**Pour les points non répertoriés dans le programme technique ou ses annexes, les concepteurs et réalisateurs se référeront systématiquement à ces documents et en cas d'exigences contradictoires c'est la plus contraignante et la mieux adaptée à l'activité du local qui sera retenue.**

## 1.2 Organisation du document

Ce document est organisé en 2 chapitres principaux

- 1. Les exigences générales du maître d'ouvrage** - dont la vocation est de rappeler les exigences en termes d'orientation générale du projet.
- 2. Les exigences techniques particulières.** Ce chapitre regroupe les exigences techniques suivant la logique des corps d'état en exprimant les principes qui doivent présider à la conception du projet, et les fiches détaillées par local qui précisent les caractéristiques et les équipements qui devraient être prévus dans chaque local.

### **1.3 Une exigence essentielle : le respect de l'enveloppe budgétaire**

Le budget de l'opération est fixé à **1.500.000 euros HT travaux**.

L'équipe de conception se fixera comme objectif prioritaire, avant tout autre objectif, le respect de cette enveloppe.

Chaque choix retenu par l'équipe de conception, du parti architectural jusqu'aux options techniques du projet, se fera en privilégiant cet impératif.

### **1.4 Une réalisation intégrant la notion du coût global**

**Le Maître d'Ouvrage attachera une grande importance à l'incidence de l'investissement sur le budget d'exploitation et de maintenance du futur Centre de Secours.**

La proposition des concepteurs devra prendre en compte les objectifs suivants :

- Etudier les subventions susceptibles d'être attribuées au SDIS80 pour la réalisation du projet.
- Envisager le coût d'investissement par une optimisation des choix concernant les options fonctionnelles, les matériaux, les principes constructifs et techniques et les équipements, sans pour autant lui sacrifier le coût de fonctionnement,
- Garantir les meilleures conditions de durabilité des différents constituants du bâtiment, en particulier en adaptant les prestations aux conditions d'utilisation spécifiques des locaux,
- Réduire les coûts de maintenance, tout en maintenant un bon niveau de qualité de service,
- Réduire les coûts d'exploitation.

#### **Coût d'investissement**

La conception devra être guidée par ce souci d'optimisation. Le projet offrira un bon rendement des surfaces ainsi qu'une organisation fonctionnelle simple. La distribution de l'ensemble des fluides se fondera sur des principes simples. Les équipements et les technologies proposés seront fiables et éprouvés et assureront une efficacité totale.

Les concepteurs devront la rédaction des différents dossiers de subvention pour les organismes de type ADEME,...

### Coûts différés

Les coûts futurs de maintenance et d'exploitation technique du futur Centre relèvent de plusieurs postes :

- Le coût des consommations (eau, gaz, électricité) et des consommables,
- Le coût des contrôles obligatoires des installations,
- Le coût et le temps passé aux opérations d'exploitation pour la conduite, le contrôle et suivi des installations,
- Le coût et le temps passé aux opérations de nettoyage, d'entretien et de maintenance courante, maintenance préventive, systématique et conditionnelle. Sont à prendre en compte : les moyens en personnel et en prestataires de services, les performances à attendre du bâtiment, les niveaux de service et de qualité souhaités, les limites acceptables de gêne pour les utilisateurs,
- Le coût des contrats d'entretien confiés aux entreprises extérieures (par exemple : chauffage, traitement d'air, groupe électrogène, installations électriques, installations informatiques, fosse avec séparateur d'hydrocarbures...),
- Le coût direct et indirect de la maintenance corrective (pannes et réparations avec l'impact sur l'exploitation),
- Les coûts de grosse maintenance liés au gros entretien ou au renouvellement des constituants du bâtiment (éléments d'installations techniques, ravalement de façade, réfection de couverture, ...),
- Les coûts de l'amélioration et des modifications évolutives de l'ouvrage ou des équipements liés à de nouvelles activités ou à l'évolution des différentes activités du Centre de secours.

Pour chacun de ces postes, les concepteurs devront réfléchir aux **dispositions spatiales, fonctionnelles et techniques** du projet permettant d'amener les postes ci-dessus à leur valeur la plus faible en regard de l'investissement, c'est-à-dire en **optimisation du coût global**.

## Coûts de maintenance

La concentration des équipements techniques spécifiques à l'activité du Centre facilite leur entretien et leur maintenance.

Il convient d'assurer l'accessibilité à tous les composants nécessitant des interventions de nettoyage ou de maintenance courante (batteries de chauffage, gaines techniques, etc, ...). Les espaces de dégagement seront suffisants pour permettre toutes les opérations de maintenance.

Il conviendra d'éviter les recoins ou les espaces résiduels qui vont à l'encontre d'un nettoyage facile et satisfaisant.

Les matériaux utilisés doivent résister aux nettoyages fréquents, aux chocs (particulièrement dans la remise), aux solvants et décourager le vandalisme, particulièrement dans les locaux accessibles au public extérieur : matériaux résistants aux graffitis et aux affichages divers et permettant de les enlever à l'aide de moyens simples.

Sur l'ensemble de leur longueur, les réseaux de distribution à l'intérieur du bâtiment doivent être accessibles et faciliter les opérations de maintenance.

Les dispositions techniques doivent faciliter les opérations de nettoyage. Par exemple, le découpage des menuiseries et des ouvrants des baies vitrées pourra être étudié de manière à permettre un nettoyage extérieur des vitres depuis l'intérieur des locaux. Ce principe a pour but d'éviter l'intervention coûteuse d'entreprises spécialisées.

Les choix de principe des équipements techniques iront dans le sens de la standardisation maximale, en évitant la multiplication dans une même localisation de principes différents.

Les locaux techniques de production (chauffage, électricité, fluides divers, ...) devront être facilement accessibles depuis l'extérieur du Centre par des véhicules et regroupés en un pôle technique. L'accessibilité à l'ensemble des équipements techniques sera facilitée par la simplicité des systèmes mis en œuvre et un bon repérage des équipements.

## Coût d'exploitation

La conception générale tendra à minimiser les coûts de fonctionnement du bâtiment en particulier pour le chauffage, le nettoyage et l'entretien courant. Une bonne isolation thermique des locaux sera demandée.

Les installations de traitement thermique devront être conçues dans un souci d'économie d'énergie. A cet effet, il sera prévu :

- De minimiser les pertes de chaleur dues au rayonnement des appareils, des gaines et des tuyauteries grâce à un bon calorifugeage,
- De différencier les différents réseaux en fonction de la destination des locaux et de leur orientation,
- De distribuer la quantité de chaleur nécessaire grâce à un bon équilibrage des réseaux et une mise en place de régulations terminales prenant en compte les apports gratuits,
- De réduire la ventilation et la température maintenue dans les locaux lorsqu'ils sont inoccupés (les chambres et sanitaires par exemple),
- De récupérer au maximum les sources de chaleur gratuite et ceci principalement pour la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et les apports extérieurs.

Les coûts en personnel seront minimisés grâce à une organisation efficace permettant d'optimiser le personnel de maintenance.

Enfin, les dépenses en entretien courant seront réduites par la standardisation des produits.

## **Meilleures conditions de durabilité**

Les différents constituants du Centre de Secours devront être choisis pour leur durabilité. Ils offriront une bonne qualité de vieillissement et une bonne résistance aux agressions extérieures.

Les façades ne devront pas subir de vieillissement rapide et leur conception les mettre à l'abri des désordres.

Tous les équipements mis en œuvre seront particulièrement robustes, adaptés à leur manœuvre, tant du point de vue de leur solidité que de leur mode d'accrochage. Néanmoins, cette exigence ne devra pas nuire à la qualité et au confort des locaux qui participeront à l'image de marque du Centre de Secours, et par conséquent du SDIS de la Somme.

Les matériaux mis en œuvre seront adaptés à l'utilisation des locaux et à leur fonction.

Les éléments de fonctions particulièrement soumis aux chocs ou au vieillissement (vestiaires, remise, ...) seront facilement remplaçables.

Les éléments démontables, tels les faux-plafonds ou cloisons, devront résister aux poses et déposes fréquentes dans le respect des impératifs esthétiques.

## **1.5 Sécurité et accessibilité**

### **1.6.1 Sécurité**

#### **La sécurité anti intrusion**

Le terrain sera clôturé par une clôture équipée d'un portail manuel coulissant à fermeture par digicode mécanique pour les véhicules, d'un portillon à fermeture par digicode mécanique pour les piétons avec un bouton d'appel renvoyant une sonnerie au standard opérationnel.

Il sera prévu sur la clôture à l'arrière du terrain un portillon de 1,80m de passage à fermeture à clé.

La sécurité anti-intrusion doit être intégrée dans la conception du bâtiment : les accès au bâtiment seront regroupés et facilement surveillables, leur nombre réduit, les locaux sensibles seront de préférence regroupés et situés non loin de lieux faisant l'objet d'une occupation permanente (les bureaux ou le standard opérationnel, par exemple). Les locaux sensibles pour lesquels une implantation en rez-de-chaussée est impérative sont équipés des dispositifs de sécurité passive adaptés.

Les ouvrants situés en rez-de-chaussée et au premier étage, seront équipés de vitrages renforcés limitant ainsi les possibilités d'intrusion, dans la mesure où la protection anti-intrusion n'est pas assurée par un système « passif » (volet roulant, barreaudage, etc..).

Une alarme anti-intrusion sera prévue.

Les portes des accès principaux et des locaux sensibles sont équipées de serrures de sécurité.

Un digicode sera posé sur la porte d'entrée et sur les portes piétonnes de la remise.

Les locaux (hors locaux sensibles, locaux techniques, portes d'accès principaux..) sont équipés de serrures simple sécurité.

Les armoires techniques sont toutes ouvrables par un même passe particulier.

Un organigramme des serrures sera prévu. Seul le Chef de Centre et son Adjoint possèdent le passe général du centre. Les portes seront équipées de 3 clés.

## **Sécurité des personnes**

La conception des espaces doit garantir la sécurité des personnes. Outre les dispositions ressortant de la réglementation contre l'incendie, les concepteurs s'attacheront dans le choix des matériaux et des équipements à prendre en compte la sécurité des personnes.

Le bâtiment ne sera pas un E.R.P.

### **1.6.2 Accessibilité aux Personnes Handicapées**

Les dispositions adoptées pour réaliser l'accessibilité aux handicapés doivent concerner l'ensemble des locaux de l'opération et elles doivent proposer des principes simples et facilement repérables.

Les circuits empruntés par les P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) doivent être les mêmes que ceux empruntés par les autres personnes.

Les équipements et installations dédiés à faciliter l'accès du bâtiment aux P.M.R. doivent être conçus de manière à leur permettre une autonomie complète et sans recours à une aide extérieure.

Afin d'éviter la création d'un ascenseur, le concepteur prévoira les bureaux répartis à tous les niveaux : un bureau en rez-de-chaussée, les autres bureaux en étage.

### **Exigences de nature des sols**

Les sols extérieurs devront être non meubles, non glissants et sans obstacle à la roue.

Les natures de sols intérieurs et extérieurs devront permettre un accès aisé aux P.M.R..

Les sols souples sont à éviter dans les circulations à fort trafic directement accessibles depuis l'extérieur. D'une manière générale, le dimensionnement et la localisation des tapis de sol seront soignés.

### **Exigences de plans inclinés**

Tous les déplacements de P.M.R. à l'intérieur du Centre doivent être possibles de plain-pied. Cependant, sur les cheminements extérieurs, il pourra être aménagé des plans inclinés qui seront normalement inférieurs à 5 % de pente.

Des paliers de repos de 1,40 m minimum seront prévus tous les 10 m pour les pentes de grande longueur et devant les portes utilisables par des personnes en fauteuil roulant.

## **1.6 Acoustique**

D'une manière générale, les espaces nécessitant le calme comme le standard opérationnel et les espaces bruyants comme la cafétéria seront bien dissociés et des espaces tampons doivent être prévus entre eux pour renforcer l'isolation phonique (dépôts, rangements intégrés, circulation, ...).

A défaut d'exigence particulière, pour les bruits d'impacts, la réglementation de l'habitation sera retenue.

Pour certains locaux, des valeurs différentes peuvent être formulées dans les fiches par local, dans ce cas, les valeurs dans les fiches priment.

En dehors de la réglementation en vigueur, les exigences acoustiques ci-après sont exprimées sous la forme de grandeurs mesurables in situ.

## Tableau des exigences acoustiques in situ des locaux tertiaires

Les différents paramètres des tableaux qui suivent font références aux normes NFS 30-010 et NF S 31-057 :

- **DnAT** Isolements normalisés in situ MINI pour un spectre de bruit rose dans le cas de locaux fermés (vers le petit local ou depuis les circulations, sanitaires, vestiaires ou LT, suivant les cas).
- **Lp** Niveaux de bruits d'équipements du bâtiment MAXI, hors activités, exprimés en courbe NR (norme NF S 30-010) et en Db (A).
- **To** Durées de réverbération de référence.

Isolements DnAT entre les locaux suivants :										Lp	Lp	To			
										NR	dB(A)	Sec.			
Circulations										-	40	1,2			
-	Paliers d'ascenseurs									-	40	1,2			
35	40	Bureaux fermés (si cloisons amovibles R=45 dB(A) et portes R=33 dB(A))								32	37	0,7			
-	32	38	Plateaux de bureaux, y compris circulations intégrées							35	38	0,7			
38	42	40	45	Salles de réunion courantes, bureaux de direction,						30	35	1,0			
38	45	40	40	55	Grande salle de réunion					30	37	1,0			
-	-	42	40	45	45	Hall				-	40	2,0			
-	-	50	50	50	50	35	Salle à manger, cafétéria				38	43	1,0		
35	25	45	45	45	50	30	35	Sanitaires, vestiaires			-	45	-		
45	-	42	-	-	-	-	-	40	Bureau avec confidentialité			32	37	0,7	
-	-	38	38	45	50	-	40	40	-	<i>Local de même type</i>			-	-	-
Suivant le Lp fixé dans les autres locaux										Local technique		-	-	1,2	

Pour les isolements DnAT, à titre d'**exemple** :

L'isolement acoustique entre bureaux fermés et cafétéria doit être  $Dn_{at} \geq 50$  dB(A),

- L'isolement acoustique entre bureaux doit être  $Dn_{AT} \geq 38$  dB(A), ("*Local de même type*").

Pour certains locaux, des valeurs différentes peuvent être formulées dans les fiches par local, dans ce cas, les valeurs dans les fiches priment.

### Protection aux bruits d'équipements (LnAT)

Les bruits provenant des équipements et/ou des installations techniques ne doivent pas occasionner de gêne pour les occupants notamment dans les zones de locaux sensibles comme le standard d'alerte.

La notion de qualité acoustique doit être considérée également dans le choix des équipements mobiliers.

## **Sonorité des locaux (Tr)**

La conception des locaux doit créer de bonnes conditions d'intelligibilité ou d'écoute d'émissions sonores, limiter les bruits ambiants, ...

Les valeurs ci-dessous des durées de réverbération, exprimés en seconde, sont à respecter.

Elles correspondent à la moyenne des durées de réverbération dans les intervalles d'octaves centrés sur 500, 1000, 2000 Hz. Ces valeurs s'entendent pour des locaux normalement meublés et inoccupés

## **Isolement aux Bruits extérieurs (Dnt,A)**

L'isolement acoustique standardisé pondéré contre les bruits de l'espace extérieur  $D_{nTAtr}$  appliqués aux locaux de réception cités dans le tableau « bureaux » du chapitre « isolement acoustique entre locaux », ainsi qu'aux chambres vis-à-vis des bruits des infrastructures de transports terrestres est le même que celui imposé aux bâtiments d'habitation aux articles 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé. Il ne peut en aucun cas être inférieur à 30 dB.

## **Isolement aux bruits de chocs (L'nT,w)**

La constitution des parois horizontales, y compris les revêtements de sols, et des parois verticales, doit être telle que le niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé,  $L'nT,w$  du bruit perçu dans un local autre qu'une circulation, un local technique, une cuisine, un sanitaire ou une buanderie ne dépasse pas les 57 dB lorsque des chocs sont produits sur le sol des locaux extérieurs à ce local, à l'exception des locaux techniques, par la machine à chocs normalisée.

### **1.7 Respect des exigences du programme**

L'ensemble des exigences du programme doit être strictement respecté.

Afin de respecter les impératifs de conception et pour permettre notamment l'adaptation à une trame régulière, une certaine tolérance est admise dans le respect des surfaces utiles. Toutefois, en aucun cas les surfaces utiles unitaires proposées par le projet ne pourront présenter d'écart trop important par rapport aux surfaces du programme. La tolérance généralement admise est de + ou - 5%.

**Hauteur** : l'écart admis entre la hauteur libre sous plafond demandée et réalisée est de +/- 5%. Cette hauteur correspond à la hauteur mesurée entre le sol fini et le plafond ou le faux plafond (ou les gaines aériennes) pour les espaces qui en sont équipés. Un écart plus important peut parfois être admis dans les cas où cette disposition permet de proposer une logique générale plus simple par rapport aux dispositions techniques. De ce fait; elle génère une économie au niveau du projet, sans remettre en cause la fonctionnalité des espaces concernés.

**Accès** : certains locaux du Centre de Saint – Valery – sur - Somme nécessitent un gabarit d'accès minimum différent des dimensions habituellement exigibles (la remise, par exemple). Ce gabarit est éventuellement indiqué dans les chapitres suivants ou fiches techniques. Quelle que soit l'indication portée sur la fiche, le concepteur doit proposer un gabarit d'accès prenant en compte le passage utile des équipements prévus dans l'espace.

## **2. Exigences techniques particulières**

## **2.1 Espaces extérieurs et V.R.D.**

### **Accès et clôture**

Le terrain d'assiette du Centre de Secours sera clôturé afin de garantir une bonne protection de l'ensemble de l'équipement mais également afin de faciliter la surveillance et de limiter les accès à ceux prévus dans l'opération. La clôture en panneau rigide sera conçue en suivant les prescriptions du PLU.

### **Voiries et stationnement**

La conception des voiries et des aires de stationnements devra prendre en compte les résultats de l'étude des sols.

Les choix techniques dans la réalisation des voiries et des stationnements doivent garantir une bonne résistance au vieillissement et un drainage efficace des eaux de pluie. Ces cheminements doivent être conçus avec une portance assurant le passage répété des véhicules. Il sera évité tant que possible d'implanter les exutoires d'eau pluviales sur les voiries (caniveau à grille).

L'accès utilisé pour les véhicules d'intervention ainsi que les voiries doivent être conçus avec une portance lourde. Les structures de voiries incluront obligatoirement de la grave-bitume.

Les voiries et les places de stationnement seront équipées d'appareils d'éclairage extérieurs garantissant une bonne visibilité. Cet éclairage sera commandé par détecteurs.

De même, les places de stationnement en enrobé seront clairement signalées par un marquage au sol en résine (idem pour le marquage des travées dans le remise).

Le garage des vélos et motos doit être protégé des intempéries (toiture, auvent, ...) et des vents dominants. Il est constitué d'une dalle de béton équipée d'un râtelier pour 5 bicyclettes ou motos, permettant l'immobilisation de deux roues et leur protection contre le vol par l'usage d'anti-vol. Il sera éclairé (éclairage commandé par détecteur).

Tous les éclairages seront en led.

Sur toutes les voiries et stationnements, le concepteur prévoira la signalisation horizontale et verticale.

### **Espaces extérieurs**

#### **Espaces verts**

Le traitement des espaces verts devra tenir compte de l'état existant et des exigences du P.L.U. de Saint – Valery – sur - Somme.

Dans le traitement de ces espaces, les concepteurs s'attacheront à concevoir pour le futur Centre de Secours un ensemble paysager de qualité. Le projet prendra en compte l'harmonisation du bâtiment avec les espaces extérieurs afin de faciliter leur intégration, permettra un entretien simple et de limiter les besoins en arrosage.

Un cheminement sera prévu autour du bâtiment pour l'accès aux locaux techniques, et une terrasse sera prévue devant la cafétéria.

La finition des espaces verts au droit du bâtiment devra permettre un entretien simple, et de protéger les façades.

Un porte drapeau sur mât sera prévu.

Une boîte aux lettres sera également prévue près du portail.

## **Eclairage extérieur**

Un éclairage à led des espaces extérieurs est à prévoir dans toutes les zones du Centre, depuis le portail.

Selon l'emplacement des zones à éclairer, et l'avantage des différents types d'éclairage, il pourra être prévu des éclairages à panneaux solaires.

Ils seront commandés par détecteurs, et commandes manuelles au standard.

Les zones suivantes sont à éclairer :

- Portes de remise (détecteur)
- Portes des locaux techniques (détecteur)
- Portail (détecteur)
- Garage vélos/motos (détecteur)

Il sera prévu 3 fourreaux en attente entre le portail et le local courants faibles.

## **Pylône radio autoportant**

Il sera implanté à proximité du standard opérationnel afin de limiter les longueurs de câble radio. La longueur maximale des câbles entre le sommet du pylône et le standard opérationnel est de 100m. Aucune voirie ne devra être implanté entre le bâtiment et le pylône. Il sera prévu un système anti-intrusion sur le pylône. Un effaroucheur sera posé sur ce même pylône. Il sera prévu 3 fourreaux de diamètre 100 et deux fourreaux de diamètre 63 pour l'éclairage selon besoin. Les fourreaux iront du pylône jusqu'au local courant faible ou sous la table de travail du standard opérationnel.

Le pylône aura une hauteur de 18 m. Les installations des coaxiaux ½ pouces ainsi que les aériens (3 antennes fournies par le SDIS) sont à prévoir.

## **Réseaux**

### **Réseau d'eaux pluviales**

Les eaux de pluies seront infiltrées sur le terrain. Les concepteurs proposeront sur le site de l'opération les mesures compensatoires pour permettre le stockage et l'infiltration de la totalité des ruissellements du site lors d'un événement trentennal.

L'équipe de conception étudiera la nécessité d'un système de traitement des eaux (dégrillage, séparateur d'hydrocarbures) avant infiltrations sur la parcelle.

Tous les regards de visites des différents réseaux EP seront en éléments préfabriqués en béton où les orifices de raccordements seront carottés en usine et munis de joint « forsheda » accessibles pour un tringlage facile et pour l'entretien courant.

### **Réseaux d'EU – EV**

La collecte des EU et EV se fera en un point unique avant rejet.

Les réseaux EU-EV seront accessibles depuis des regards et tampons de visites, en nombre suffisant, permettant le tringlage facile et l'entretien des canalisations. Ces regards seront en éléments préfabriqués en béton avec cunettes préformées en usine obligatoirement où les orifices de raccordements seront carottés et munis de joint « forsheda ». Aucune cunette ne sera coulée en place, **dans le cas contraire les ouvrages seront refusés par la Maîtrise d'Ouvrage.**

## **Réseau en eau potable (AEP)**

Le réseau d'AEP projeté devra alimenter l'ensemble du bâtiment.

Ce réseau sera raccordé à la conduite principale par l'intermédiaire d'un regard de comptage.

Des limiteurs de pressions, compteurs divisionnaires (pour la gestion), surpresseurs, détendeurs, adoucisseurs...devront être mis en place pour la réalisation du réseau et répondre au mieux aux exigences en matière de gestion de l'eau.

La maîtrise d'ouvrage ne pourra donner aucune indication de débit ou de pression minimale sur l'AEP de la parcelle mis à disposition depuis le domaine public.

## **Electricité – Téléphone**

L'alimentation en électricité se fera en enterré. La mise en œuvre sera conforme aux exigences des concessionnaires.

Concernant l'électricité, le réseau de distribution intérieur au site aura pour origine le poste de livraison désigné par EDF. Ce réseau devra répondre à toutes les normes en vigueur.

Les câbles seront posés sous fourreaux (grillage, avertisseur, etc..). La capacité des fourreaux sera adaptée au passage des câbles, et sera volontairement surévaluée de 30 % (Courants forts et faibles).

Des chambres de tirages normalisées seront réparties en nombre suffisant sur le réseau pour les courants faibles.

Il sera prévu 3 fourreaux en attente entre le portail et le local courants faibles.

Concernant le téléphone, le Centre de Secours disposera d'une double arrivée à partir de la (des) chambre(s) de tirage.

## **2.2 Bâtiment - Clos et couvert**

### **2.2.1 Structure**

#### **Fondations**

Les concepteurs prendront en compte, pour le calcul et dimensionnement des fondations, les résultats des études de sol.

#### **Structure**

Les surcharges d'exploitation seront prévues selon l'usage des locaux et la réglementation en vigueur.

Afin de permettre une certaine évolution dans le bâtiment, les concepteurs s'attacheront à uniformiser les caractéristiques des planchers dans une même zone.

Le choix de la trame et du parti de structure doit garantir les possibilités d'évolution ultérieure des bâtiments.

La charpente, si elle est métallique devra être galvanisé à chaud.

### **2.2.4 Façades**

Le concepteur privilégiera une isolation compatible avec le fonctionnement du Centre de Secours et prenant en compte les problèmes d'inertie et d'intermittence.

Les façades doivent être traitées de manière à résister aux différentes agressions auxquelles elles sont soumises et devront notamment respecter les exigences suivantes :

- Les incrustations en façades de fines poussières présentes dans l'air devront être palliées par des dispositions adaptées (enduits...),
- Les joints de dilatation devront être étanches par matériau de 1ère catégorie,
- Les parois devront résister aux chocs accidentels et aux frottements usuels,
- Le revêtement extérieur possédera une durabilité de 15 ans au minimum, sans entretien et un ravalement lourd ne sera pas nécessaire avant 30 ans,
- Les éléments de façades en rez-de-chaussée ne doivent pas être facilement démontables de l'extérieur,
- Les ponts phoniques entre locaux contigus ou superposés seront soigneusement évités,
- Les choix effectués devront être en harmonie avec les conditions d'urbanisme et l'environnement architectural de Saint – Valery – sur - Somme. Ils devront tenir compte de l'ensoleillement et des conditions climatiques,
- Le traitement des écoulements le long des façades sera pensé de manière à éviter l'apparition de "coulures".

Les matériaux choisis (façades et menuiseries extérieures) devront justifier de leurs qualités de vieillissement et de leur facilité d'entretien. Les revêtements de tous les soubassements seront particulièrement robustes et protégés par des bornes ou des rails à proximité des voiries.

Des protections seront prévues au niveau des ouvertures de manière à assurer :

- une protection solaire pour les orientations exposées au soleil,
- une occultation des locaux indiqués dans les fiches.

Ces protections seront choisies suivant des critères de robustesse et de maniabilité, en prenant en compte les différents usages.

Les portes des locaux techniques seront protégées des vents dominants.

### **Nettoyage des vitres et façades des bâtiments**

Les conditions optimales de nettoyage extérieur des vitres devront être atteintes. En particulier, il est impératif de garantir l'accessibilité à la totalité de la surface des éléments vitrés, sur les deux faces.

Ainsi, par exemple, le calepinage des menuiseries et des ouvrants des baies vitrées pourra être étudié de manière à permettre le nettoyage de la face externe des vitres depuis l'intérieur des locaux. Ce principe évitera l'intervention coûteuse d'entreprises spécialisées équipées de matériel lourd ou d'équipements fixés en terrasse pas nécessairement bien adaptés (esthétique, sécurité...) aux bâtiments.

Les parties non vitrées des façades demanderont un entretien minimal. Elles seront de préférence auto-lavables. Ces choix pourront se faire en fonction de l'exposition des façades par rapport aux pluies et vents dominants, ou de la qualité et de la fiabilité des matériaux.

### **2.2.5 Toiture**

Le choix des matériaux sera adapté au climat, au type de toiture et au mode d'utilisation. Les toitures en terrasse ou à faible pente (moins de 10 à 15 %) seront si possible à éviter.

### **Nettoyage et entretien des verrières et lanterneaux**

Dans les cas éventuels de verrières, d'oriels, de systèmes d'éclairage zénithal et de désenfumage, ces ouvrages seront accessibles depuis l'extérieur par les terrasses praticables,

pour permettre les opérations de nettoyage des parties vitrées et l'entretien des parties mécaniques.

De même, ces ouvrages seront accessibles depuis l'intérieur pour le nettoyage des sous-faces, soit à partir de passerelles et de coursives, soit à l'aide d'échelles de faible hauteur dont les points d'appui et d'ancrage auront été étudiés.

## **étanchéité**

La durabilité et la fiabilité de l'étanchéité recouvrent plusieurs aspects :

- La conception générale du plan masse, de la volumétrie des bâtiments et des détails constructifs,
- Le choix des matériaux et des techniques de réalisation,
- La qualité de mise en œuvre pendant la phase de travaux,
- Le suivi des tâches périodiques de vérification et d'entretien préventif.

Dans le cas présent, nous insistons plus particulièrement sur les problèmes liés à la conception du bâtiment. En effet, il convient d'étudier avec soin la volumétrie des corps de bâtiments en évitant une trop grande complexité, non maîtrisable et multipliant le nombre de points sensibles : terrasses accidentées, angles rentrants, jonctions horizontales parois inclinées/parois verticales, ... Les principes constructifs (structure, façades, relevés ou raccords d'étanchéité, ...) découlant du parti architectural seront d'une conception simple, éprouvée et fiable.

On insistera sur la résistance au poinçonnement, le long des chemins d'accès pour la maintenance et les visites préventives périodiques.

Toutes les parties de la toiture seront accessibles sans nécessité de matériel particulier, hormis un baudrier de sécurité. Les caractéristiques des terrasses seront homogènes et connues : résistance aux chocs thermiques, aux agents chimiques, au poinçonnement, ...

## **2.3 Équipements techniques**

### **2.3.6 Électricité - Courants forts**

L'identification de l'activité et des différents équipements dans les fiches par local doit permettre d'évaluer les besoins en puissance électrique à fournir.

### **Équipement électrique**

#### **Alimentation électrique du site**

Le cheminement des câbles jusqu'au TGBT du bâtiment, à travers les aires extérieures s'effectuera en enterré.

Les installations devront être pensées de façon à se prémunir contre les effets de la foudre et contre les perturbations apportées par les déclenchements intempestifs des autres départs

aériens dus aux conditions climatiques (vent, neige, pluie...), à la faune (oiseaux...), à la végétation (branches d'arbres...).

Deux réseaux seront prévus : l'un pour la remise, le standard opérationnel et les circulations d'importance opérationnelle, l'autre pour les autres locaux.

Il sera étudié les possibilités de mise en place de cellules photovoltaïques.

L'équipement technique EDF sera impérativement situé dans le standard.

### **Pré équipement des bornes de recharge électrique pour véhicules**

Le pré équipement des bornes de recharge électrique des véhicules est compris dans le cadre de cette opération. Leur nombre sera défini en fonction du nombre de places de parking à créer et en parfait adéquation avec les textes en vigueur. Leur dimensionnement (fourreaux, l'alimentation électrique du site, etc.) sera réalisé en conséquence.

### **Groupe électrogène**

Il sera prévu un groupe électrogène. Le groupe **est inclus** dans le marché.

Il sera à l'extérieur isolé phoniquement (isolation acoustique ultra performante compte tenu des habitations à proximité) pour secourir l'ensemble des locaux du CS. Son déclenchement se fera automatiquement à la détection d'absence secteur. Le CS sera totalement secouru.

### **Distributions secondaires**

La répartition des armoires divisionnaires devra correspondre à l'architecture et au fonctionnement du Centre : niveaux, unités fonctionnelles.

Des réserves en emplacement de l'ordre de 30 % pour les chemins de câbles et les tableaux électriques sont à prévoir.

La distribution s'effectuera en plinthes ou faux-plafond si nécessaire.

### **Tableau général basse tension (TGBT)**

Le TGBT disposera de 30 % de place disponible. Il se situera dans le standard opérationnel (local ou placard)

Il sera alimenté depuis le réseau public et secouru par le groupe électrogène (pour une partie des installations).

### **Equipements terminaux**

L'appareillage, les commandes d'éclairage, les prises de courant... ne seront jamais en saillie des murs et cloisons.

### **Prise de courant**

#### **▪ Prises de courants**

Les prises de courants normales correspondent aux besoins en raccordement des matériels prévus dans les locaux (compris dans le marché et non compris), aux poste de travail et aux prises d'entretien (minimum d'une par local et par 20 m<sup>2</sup> et d'une prise tous les 10 ml, sauf indications contraires dans les fiches par local).

Pour les bureaux :

1 poste de travail par personne

1 poste de travail = 4 pc et 2 prises RJ45 (voir courant faible)

Pour la salle de réunion : 2 postes de travail.

L'ensemble des prises doit permettre le raccordement du matériel prévu de manière simple et sans qu'il soit besoin d'intervention extérieure de spécialistes.

#### ▪ *Autres prises*

Certains équipements peuvent nécessiter d'autres prises que celles spécifiées plus haut (PC 380 V...). Dans la mesure où, à la réception du bâtiment, l'ensemble des équipements doit pouvoir être raccordé et mis en marche de manière simple (c'est à dire sans recours à un spécialiste technique), les concepteurs doivent prévoir l'ensemble des raccordements en cohérence avec l'équipement du local. La liste de cet équipement est indiquée dans les fiches par local.

En conséquence, l'adaptation éventuelle des prises suivant le type de matériel en vue de leur raccordement est à inclure dans le lot électricité.

Le nombre et le type de prise sont indiqués dans les fiches par local.

### **Eclairage**

Une démarche de conception globale d'éclairage, à l'échelle du Centre, doit associer les trois critères suivants :

- Qualité des ambiances visuelles,
- Maîtrise des consommations d'énergie, les ampoules seront de type led.
- Investissements.

#### ▪ **Éclairage naturel**

Les exigences de cette rubrique sont exprimées dans les fiches par local.

Les locaux de type dépôts et stockage pourront être privés d'éclairage naturel.

#### ▪ **Éclairage artificiel à led**

Les concepteurs attacheront un grand soin à prévoir des éclairages artificiels parfaitement adaptés aux besoins de l'activité dans le local à éclairer.

Les appareils à led seront posés dans tous les locaux et sur l'ensemble du site.

Pour faciliter la maintenance, la variété du type de source sera limitée au minimum. Le même principe sera adopté pour les luminaires.

Il sera laissé la possibilité à l'utilisateur de moduler le niveau d'éclairement des locaux, par exemple, par commande 1/3, 2/3 des luminaires.

Les circulations, le hall, les vestiaires-sanitaires et les sanitaires « administratif », comporteront un éclairage commandé par minuterie et/ou détecteurs.

Le positionnement des éclairages doit assurer un entretien et une maintenance aisés.

Les appareils d'éclairage de type silencieux et encastrés seront :

- Leds à grille basse luminance pour les bureaux, les salles de détente et de formation, les vestiaires, ...
- Leds Décoratifs dans les halls et circulations
- Leds à grille pour les circulations, les locaux techniques et sanitaires (appareillage étanche)

Dans certains locaux des éclairages ponctuels peuvent être nécessaires, cette indication est exprimée dans les fiches techniques.

Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des espaces extérieurs seront largement éclairés afin de diminuer le sentiment d'insécurité des personnes et de permettre une surveillance accrue des lieux.

L'indice de rendu des couleurs devra donc être au moins égal à 85. La température de couleur sera comprise entre 4000 et 6000 K.

▪ ***L'éclairage de sécurité à led***

L'éclairage de sécurité comportera des blocs autonomes dont la durée assignée de fonctionnement doit être d'une heure minimum.

L'étiquetage des blocs autonomes d'éclairage de sécurité fera partie de la prestation éclairage de sécurité.

### **Niveaux d'éclairage**

L'éclairage devra tenir compte des spécifications suivantes :

- Niveau d'éclairage moyen sur plan utile,
- Hauteur du plan utile : 0,80 m
- Facteur de maintenance : 0,85
- Ratio  $W/m^2 < 16 W/m^2$
- Température de couleur  $> 4.000 ^\circ K$
- IRC  $> 85$
- Coefficient d'uniformité  $> 0,6$

### **2.3.7 Électricité - Courants faibles**

Ce réseau devra être :

- **universel**, indépendant d'un constructeur spécifique et pouvant accepter tout type de matériel.
- **banalisé**, capable d'être utilisé indifféremment pour l'informatique ou la téléphonie.
- **souple**, adaptation possible aux évolutions quantitatives ultérieures.
- **reconfigurable**, possibilité de modification du type de réseau informatique sans changer le câblage.

L'ensemble du système de câblage sera minimum de la catégorie 6.

### **Téléphonie**

L'établissement doit disposer de lignes directes destinées à l'ensemble des locaux administratifs et aux locaux du standard opérationnel.

Le téléphone sera basé sur le réseau informatique.

### **Local courants faibles**

Il se situera à proximité ou dans le standard opérationnel. (Local ou placard)

Il comprend :

- l'autocommutateur intégré dans la baie,
- l'arrivée des lignes du réseau téléphonique,
- la baie informatique

### **Distribution terminale**

Bureau :

- 1 poste de travail par personne
- 1 poste de travail = 2 RJ45, regroupées avec les prises PC (voir p.18)
- 1 RJ45 supplémentaire sera prévu pour l'imprimante.

Salle de réunion : 2 postes de travail

Autres locaux : 1 RJ 45 sera prévu par local pour le téléphone selon les fiches par local.

La distribution terminale sera conforme à la norme ISO11801.

Des chemins de câbles spécifiques aux courants faibles et de dimension suffisante parcourront les gaines techniques, les faux-plafonds.

La distribution sera réalisée en câbles torsadés cuivre 4 paires. Elle est prévue par goulotte ou faux-plafond.

### **Télédistribution**

La distribution télévisuelle au sein du Centre de secours a pour objectif la réception des chaînes hertziennes et de la TNT.

Les locaux suivants seront équipés prises TV :

- Salle de réunion / formation,
- Cafétéria,
- Standard opérationnel
- Chambres de garde

### **Sonorisation**

Une sonorisation sera prévue depuis le standard opérationnel pour la remise, les vestiaires-sanitaires et les circulations.

## **2.3.8 Alarme et détection incendie**

### **Alarmes incendie**

L'installation répondra à la réglementation en vigueur.

L'alarme sera de catégorie 4, tri-zones (hébergement, administration et locaux opérationnels) à déclenchement manuel. Elle sera complétée par des Détecteurs Automatiques Autonomes de Fumées positionnés essentiellement dans les chambres et les circulations qui y conduisent.

Seront équipés de détecteurs de fumée : les locaux techniques, les locaux de stockage, les chambres et les couloirs principaux. Les différents éléments constitutifs de l'installation seront câblés et non-radio piloté. Report d'alarme au standard opérationnel.

## **Alarme anti-intrusion**

Une alarme anti-intrusion avec report téléphonique par carte SIM sera prévue (la carte SIM sera fournie par le SDIS)

Il sera demandé de prévoir un emplacement intérieur et un emplacement extérieur pour implanter des caméras de surveillance (dues dans ce marché). Ces emplacements seront desservis par une PC et une RJ 45. Les emplacements seront définis de manière à avoir une vision la plus complète possible de la caserne.

### **2.3.9 Chauffage Ventilation Climatisation**

#### **Principe général**

Afin d'optimiser la consommation d'énergie du Centre, les concepteurs privilégieront un parti architectural minimisant les déperditions de chaleur : compacité du bâtiment et revêtement de façades garantissant une bonne inertie thermique, orientation et implantation du bâtiment, optimisation des apports calorifiques naturels extérieurs et intérieurs.

Les installations thermiques et de ventilation devront impérativement respecter les recommandations suivantes :

- Les installations seront conçues de façon à faciliter l'exploitation et la maintenance. L'accessibilité aux différents équipements sera aisée.
- Les équipements seront choisis en fonction de leur robustesse, fiabilité et de leur simplicité,
- Une attention particulière est à accorder pour lutter contre les nuisances sonores des installations de ventilation (bouches de soufflage, implantation des centrales ...) ainsi que pour le type et l'emplacement des bouches de soufflage (inconfort lié au courant d'air)
- Des avis techniques et certification EUROVENT seront exigés pour tous les produits utilisés
- Des dispositions seront prévues en cas de panne des équipements desservant les zones sensibles (standard opérationnel), entretien extérieur, redondance des équipements.

Les concepteurs sont tenus de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute surchauffe des lieux par effet de serre; de même, les effets de condensation sont à traiter très soigneusement.

Le Maître d'ouvrage souhaite que les concepteurs veillent, dès l'origine du projet, à un bon niveau de confort général des lieux.

A titre d'exemple, il faudra prévoir de nombreuses vannes d'isolement de zones et colonnes sur les réseaux hydrauliques (froid, chauffage).

L'étude thermique sera réalisée en application de la réglementation environnementale en vigueur.

Une étude sera faite pour privilégier des dispositifs de récupération d'énergie :

- Centrale double flux
- Système de géothermie Air/Eau en appoint du chauffage gaz
- Un système de puits canadien (gain 10°C par -5°C et 10°C par +30°C au moins).
- Production d'eau chaude sanitaire solaire.

Le chauffage de la remise se fera par un système panneaux rayonnants eau chaude.

Un système de coupure de chauffage asservi aux portes sectionnelles devra être mis en place pour arrêter le chauffage à leur ouverture.

Chacun des éléments techniques majeurs sera équipé d'un report d'alarme au standard opérationnel.

### **Données de base de conception**

#### **OCCUPATION**

- Bureaux : 1 pers. pour 7m<sup>2</sup> utile ou suivant programme fonctionnel
- Salle de réunion : 1 pers. pour 2m<sup>2</sup>

#### **AIR HYGIENIQUE**

- Air neuf Bureaux : 25 m<sup>3</sup>/h minimum par occupant
- Air neuf Salle de Réunion: 30 m<sup>3</sup>/h minimum par occupant

Le Maître d'œuvre devra éventuellement augmenter ces taux d'air neuf en fonction de la qualité de l'air extérieur.

- Extraction spécifique : Sanitaires : 11 vol/h mini dans les cabines de WC

L'extraction d'air vicié des pièces humides se fera par variation de vitesse de l'extracteur en fonction du taux d'hygrométrie des pièces traitées.

#### **NIVEAU SONORE**

Le niveau sonore mesuré in situ, généré par les équipements de génie climatique sera :

- NR 35 généré en moyenne vitesse dans les bureaux.

#### **TEMPERATURE A MAINTENIR**

- Bureaux, salles de réunion, vestiaires :
  - Température Hiver : 19°C ± 1°C /HR Non contrôlé/pour – 9°C extérieur
  - Température Eté : 23 °C ± 2°C/HR Non Contrôlé/pour 40°C extérieur
- Locaux électriques :
  - Température : 23°C ± 1°C/HR=NC/pour 40°C extérieur

#### **FILTRATION**

- Bureaux – salles de réunion : F7 minimum

## **Isolation thermique**

Les concepteurs privilégieront une isolation thermique extérieure, moins fragile qu'une isolation intérieure. Dans le cas d'une isolation intérieure, cette dernière doit être protégée des chocs par un doublage à haute résistance. Le revêtement doit être retenu en fonction de sa résistance au vieillissement et sa simplicité de maintenance.

## **Principe de base de traitement d'ambiance**

### **Locaux chauffés**

La plage de réglage de chaque émetteur modulable sera de plus ou moins 2 °C de la température de consigne.

Dans les locaux largement vitrés, on prêtera une attention particulière aux effets de parois froides.

### **Ventilation**

Les locaux, à l'exception du local S.A.V. et de la désinfection des VSAV, seront ventilés mécaniquement par un système simple ou double flux, selon le type de leur occupation.

En période d'inoccupation, les systèmes devront pouvoir fonctionner à régime réduit ou se mettre à l'arrêt.

Un traitement particulier sera à prévoir pour la remise par rapport aux extractions des gaz d'échappements : système par extraction en fond de remise (conduits rigides) en partie supérieure, asservie sur sonde CO (les enrouleurs munis de flexibles à mettre sur les véhicules sont proscrits).

Les sanitaires bénéficieront d'une VMC asservie au taux d'hygrométrie.

### **Réseaux de distribution d'air**

La totalité du réseau aéraulique sera constitué de gaines métalliques. L'étanchéité des gaines de ventilation devra être assurée de façon parfaite.

Les réseaux seront parfaitement accessibles à la maintenance.

Les gaines devront pouvoir être isolées pour nettoyage périodique; elles seront munies de trappes de visites de sections suffisantes à un entretien et un nettoyage aisé des réseaux.

## **Production**

### **Production de chaleur**

Toutes les propositions effectuées par les concepteurs en matière de choix d'énergie devront être justifiées par une note détaillée sur la base d'arguments sérieux, simples et vérifiables (Étude EFAE obligatoire à fournir à la Maîtrise d'ouvrage pour le choix définitif).

Les équipements de production de chaleur devront être à très haut rendement.

## **Réseaux**

### **Réseaux de distribution des fluides**

Les collecteurs hydrauliques chemineront dans les circulations; ils devront traverser les locaux occupés que pour l'alimentation terminale. Le pvc pression est à proscrire.

Les vannes d'isolement seront implantées de manière à créer le minimum de gêne pour les utilisateurs.

Les systèmes de distribution seront à débit variable (pompes munies de variateur de vitesse). L'équilibrage hydraulique sera réalisé à l'aide de vannes de réglage avec mesure de débit. Les canalisations cheminant à proximité directe de parois extérieures non-isolées devront être doublement calorifugées.

### **Réseaux de distribution CVC**

Les réseaux seront conçus dans un souci d'intégration maximum aux locaux. Une attention particulière sera apportée à tous les aspects de maintenance :

- Accessibilité,
- Nettoyabilité.

La ventilation sera assurée à partir de systèmes simple ou double flux. On veillera à ce que le mélange d'air neuf et d'air extrait soit impossible.

Les locaux nécessitant le transfert d'air vers ou depuis la circulation, seront munis de grilles de transfert de type acoustique.

Des commandes manuelles et automatiques seront prévues dans les locaux à occupation discontinue afin de diminuer le taux d'air neuf en période d'inoccupation.

Les exigences minimales sont les suivantes :

- Extraction dans les sanitaires,
- Extraction suivant les normes et réglementations en vigueur dans les différents espaces.

Les concepteurs devront prévoir l'ensemble des ouvrages nécessaires à leur projet, ainsi que toutes les adaptations qui en découlent.

Le taux de renouvellement d'air pris en compte dans les déperditions du bâtiment sera calculé suivant l'arrêté «ventilation des bâtiments autres que ceux d'habitation».

Le débit minimal d'air neuf devra être conforme à la législation en vigueur.

Les installations devront pouvoir être nettoyables sur tout leur parcours, **à partir des circulations.**

### **Appareils terminaux**

Le chauffage de la remise fonctionnera seulement si les portes sectionnelles sont fermées.

## **2.3.10 Plomberie**

### **Blocs sanitaires**

Le choix des équipements intégrera la préoccupation aiguë de l'entretien et de l'hygiène. A ce titre, le mobilier sera intégré aux murs et chaque bloc sera muni d'un siphon de sol.

Les robinetteries seront de type temporisées et à chasse direct pour les WC.

Le sanitaire de l'administration sera aménagé pour être accessible aux personnes handicapées.

**L'eau de l'ensemble du bâtiment sera adoucie.**

## **Siphon de sol dans les locaux humides**

Un siphon de sol en inox 316L est demandé dans les locaux dont le sol doit pouvoir être nettoyé par lessivage à l'eau. Dans ce cas, le sol doit présenter une forte inclinaison garantissant la collecte des eaux au niveau des siphons. La parfaite étanchéité de ces locaux vis-à-vis des locaux mitoyens est impérative.

Le local de désinfection du VSAV ne sera pas équipé d'un siphon de sol mais disposera d'une pente de sol, vers l'extérieur.

## **Production d'eau chaude sanitaire (E.C.S.)**

Dans le cadre du projet, le concepteur s'attachera à proposer la solution adéquate dans un souci de réduction du coût de fonctionnement et afin de limiter les pertes calorifiques (selon principe de chaufferie). Une production par module d'échange tubulaire est préconisée.

L'eau chaude sera produite au maximum de la couverture des besoins par un système de panneaux solaires thermiques raccordés au préparateur d'eau chaude sanitaire.

En période d'arrêt estival de la chaudière (au cas échéant), l'appoint de chauffage de l'eau sera électrique par ballons thermodynamiques.

L'installation sera équipée d'un confortable volume de stockage tampon de sorte à s'assurer une autonomie maximum pour le chauffage solaire de l'eau sanitaire.

Ce volume de stockage pourra servir d'appoint thermique hivernal pour la chaudière si la température des volumes d'eau le permet.

L'installation sera équipée d'un traitement anti-légionnelle, d'un adoucisseur volumétrique sans électricité et d'un osmoseur dans la cuisine équipée d'un mitigeur 3 voies sur évier.

L'eau mitigée sera équipée d'organes de réglages collectifs verrouillables et accessibles uniquement par le personnel de maintenance accrédité.

## **Divers plomberie**

Les différents types d'alimentation et le nombre de points d'alimentation sont spécifiés dans les fiches techniques par local.

### **2.4 Aménagements intérieurs**

#### **2.4.1 Cloisonnement intérieur**

##### **Principe général**

Le concepteur proposera un cloisonnement intérieur garantissant les performances acoustiques exprimées dans le chapitre "traitement acoustique" développé ci-avant.

D'une manière générale, le concepteur évitera de placer des cheminements techniques ou des connecteurs sur les cloisons non porteuses, même s'il ne s'agit pas à priori de cloisons démontables.

##### **Caractéristiques générales des cloisons**

Le type de cloison retenu et son principe de mise en œuvre doivent garantir les isolations phoniques exigées entre les différents locaux.

Elles doivent être adaptées en fonction de l'utilisation des locaux et notamment être protégées des risques d'infiltration au niveau des locaux humides.

Lorsqu'une liaison visuelle est demandée entre un espace et un autre, une cloison vitrée sera prévue. Les concepteurs s'attacheront à concilier au mieux ces exigences avec la réglementation de sécurité, de manière à minimiser l'implantation de cloisons vitrées présentant des exigences de résistance au feu trop importantes.

### **Cloisons sur circulations**

Le parement des cloisons sur les circulations devra avoir une bonne résistance mécanique aux chocs, en particulier tous les angles saillants. Ainsi, pour les matériaux à base de plâtre, les produits "haute dureté" ou les plaques de plâtre " haute résistance" seront utilisés.

Les revêtements muraux ou la peinture des autres parties doivent être lessivables.

### **Caractéristiques générales des menuiseries intérieures**

Les menuiseries intérieures répondront également aux exigences acoustiques et devront être choisies en fonction de leur robustesse : elles doivent résister aux nombreuses manipulations du personnel et des visiteurs.

Elles seront prévues pour tous les locaux vers les circulations (sauf exigences contraires) et entre tous les locaux pour lesquels une liaison de contiguïté est demandée.

La finition des portes ainsi que la largeur de passage sont à adapter aux besoins de chaque local, en tenant compte des informations contenues dans le programme et dans les fiches.

### **Portes intérieures**

Le gabarit des portes d'accès aux locaux est défini dans les fiches techniques ci-après. Il est fonction des matériels et mobiliers concernés. Par exemple, la porte du local de désinfection et du local de stockage du VSAV seront d'une largeur d'au moins 1,20 m (simple vantail à effacement latéral) afin de permettre le passage des matériels. Ces portes posséderont des bâtis qui seront de nature à ne pas se dégrader dans le temps par la rouille et des remontées d'eau par capillarité.

Des protections inox 316L en bas de porte seront prévues sur les portes.

### **Le cas spécifiques des portes de la remise**

Les portes de la remise seront des portes sectionnelles manuelles, avec une commande par treuil à chaîne, de 3.60m ou 4.20 m de hauteur selon le besoin

Le chauffage sera asservi à l'ouverture des portes.

## **2.4.2 Revêtements Murs - Sols - Plafonds**

Tout revêtement sera au moins lessivable et pourra être aseptisé suivant besoin. Les floccages non protégés sont proscrits.

Les matériaux des revêtements retenus devront également répondre à une logique globale. Les concepteurs limiteront les différentes natures de matériaux. Ils les choisiront en fonction de leur facilité d'entretien et de remplacement et suivant les fonctionnalités du bâtiment.

### **Sols**

La nature des revêtements de sol est précisée dans les fiches par locaux.

Dans tous les cas, le revêtement doit contribuer, en cohérence avec les autres matériaux mis en œuvre au niveau de la paroi verticale, à la réalisation d'une surface facilement nettoyable, résistante aux chocs et garantissant la pérennité de l'esthétique initiale. Les carrelages seront de classement minimal en U4P3 et les sols souples en U4P4.

Les sols de la remise « véhicules » et des locaux repris dans les fiches techniques seront en béton quartzé couleur anthracite (impérative).

## **Murs**

Dans tous les cas, le revêtement doit contribuer, en cohérence avec les autres matériaux mis en œuvre au niveau du sol, à la réalisation d'une surface facilement nettoyable, résistante aux chocs et garantissant la pérennité de l'esthétique initiale.

Il sera prévu des baguettes de protection d'angle en inox 316L, épaisseur 2mm, hauteur 2ml, dans les circulations, dès que nécessaire dans tous les angles saillants.

Des plinthes seront prévues dans l'ensemble des locaux.

## **Les cheminements techniques, chemins de câbles, gaines**

Ils doivent faire l'objet d'un traitement esthétique (capotage, claustras ou faux-plafonds démontables). Quel que soit le traitement retenu, celui-ci doit garantir une accessibilité réelle, repérable et aisée des cheminements techniques avec une réserve d'espace de 30% obligatoire.

## **Plafonds**

Seule est indiquée dans cette rubrique la qualité de finition. Des faux-plafonds doivent être prévus partout où ils sont nécessaires, soit pour le passage des câbles ou des gaines, soit pour une finition soignée du local (dans les bureaux par exemple) ou pour participer à la correction acoustique. Ils seront le plus possible implantés de manière limitée.

Les plafonds seront démontables.

La hauteur sous plafond des locaux sera de 2.50m impérativement.

La hauteur sous les éléments de charpente de la remise sera de 4,50m pour permettre le passage des véhicules les plus hauts.

## **Passage en faux-plafond**

L'aptitude au montage et démontage des éléments de faux-plafonds apparaît comme un critère de choix important.

L'aspect extérieur des éléments de faux-plafonds doit pouvoir se maîtriser dans le temps. Il est essentiel de retenir un élément résistant bien aux poses et déposes (en tenant compte de l'effet "doigts sales").

La protection thermique ou acoustique incluse éventuellement dans les faux-plafonds sera disposée en tenant compte :

- Des dépôts de poussière,
- De la nécessité de ventilation, des contraintes thermiques de fonctionnement des appareillages encastrés,
- Des compartimentages afférents à la sécurité incendie et éventuellement à la sûreté.

La structure des faux-plafonds doit permettre de déceler presque instantanément l'existence d'une fuite ou d'une infiltration, afin de pouvoir intervenir rapidement.

Toutes ces contraintes sont à lier avec les impératifs esthétiques et avec ceux de la qualité d'accueil des utilisateurs, de leur fiabilité et de leur concordance aux normes de sécurité requises.

### 2.4.3 Protections

La protection des locaux contre le soleil s'élabore dès les premières phases de conception du projet, en étudiant les points suivants :

- L'orientation des locaux d'une manière générale,
- La conception des façades par le dimensionnement des ouvertures exposées, l'emploi de baies vitrées situées en retrait de la façade pour bénéficier d'un effet d'ombre, l'utilisation de brise-soleil (par exemple : éléments en béton, structure avec profilés en aluminium, ...)
- La justification ou non d'utiliser des protections mécaniques dans certains locaux, suivant leur nature,
- La manœuvre des protections solaires mécaniques et l'accès à celles-ci pour l'entretien, suivant la nature des différents locaux où elles sont implantées.

Par ailleurs, les éléments mécaniques extérieurs sont soumis aux effets du vent (arrachement, pliage...) et de la pluie. Des solutions simples, évitant l'emploi de protections mécaniques contre le soleil, devront être trouvées pour certaines parties du bâtiment.

La protection contre le soleil s'évaluera dans le contexte déterminé par l'ensemble des prestations du projet.

Les locaux nécessitant une protection contre le rayonnement solaire seront équipés d'une protection efficace réalisée en cohérence avec l'orientation du local.

#### 2.4.4 Métallerie

Tous les ouvrages (garde-corps, barreaudage...) et la visserie seront traités anticorrosion par galvanisation ou seront inoxydables, y compris découpes, percements, fixations, parties vues ou cachées. Ils ne nécessiteront aucun entretien pendant une période d'au moins 5 ans (garantie particulière à établir). Le traitement en milieu salin est à prévoir.

#### 2.4.5 Signalétique

##### Signalétique intérieure

Il sera prévu un dispositif facilement démontable et modifiable suivant des principes simples et économiques sur les portes des locaux, permettant d'adapter la signalétique aux modifications qui pourraient intervenir ultérieurement dans la localisation des fonctions et l'affectation des locaux.

##### Signalétique extérieure

Il sera prévu en façade une signalétique « Centre de Secours » et un totem (modèle du SDIS80) à l'entrée de la parcelle.

#### 2.4.6 Équipements

Suivant la nature du local, des équipements sont à prévoir au titre de l'opération (c'est à dire compris dans le coût d'objectif), ils seront précisés dans les fiches par local.

Il s'agit entre autres des éléments suivants :

- L'équipement scellé aux murs : tableaux, accessoires sanitaires, placards intégrés...
- La kitchenette et les placards de la cafétéria
- Les placards intégrés auront une finition de type stratifié pour les portes et les étagères et répondront aux caractéristiques dimensionnelles suivantes :
  - Les placards intégrés : toute hauteur, profondeur env. 40 cm, largeur env. 2,00 m. Ces rangements comporteront des étagères espacées de 30 cm avec une possibilité de réglage tous les 10 cm.
  - Le placard intégré du standard opérationnel : toute hauteur, largeur à définir selon plans Prévoir tout un mur), sera équipé de façade aimantée et permettant l'écriture effaçable.
- Le plan de travail du local opérationnel : il aura une largeur de 1,00m, un chemin de câble sera situé sous cette table pour la répartition des câbles.
- La table de nettoyage verticale inox 316L avec robinetterie et douchette avec flexible d'environ 2m, et la table inox 316L dim 80\*80 du local désinfection VSAV.
- Le groupe électrogène
- Le mobilier de bureau, d'hébergement, de rangement, l'électroménager...indiqués dans les fiches par local. (*Les dimensions sont données à titre indicatif*). Le mobilier non fourni dans le cadre de ce marché sera noté dans les fiches par local.
- La signalétique, les tapis indiqués dans les fiches par local.
- Le plan de séchage des tuyaux.
- Un mât porte drapeau.
- Une boîte aux lettres, normalisée PTT.

Tous les équipements et mobiliers seront particulièrement robustes, aussi bien au niveau de leur solidité propre qu'au niveau de leur mode d'accrochage.

Tous ces équipements seront adaptables aux besoins particuliers du Centre et d'un entretien simple.

Certains équipements **non compris dans le cadre du marché** (ex. : équipement de sport...) sont présents dans les fiches de locaux. En effet, ils nécessitent un raccordement électrique ou une arrivée de fluide mais ils ne sont pas dus au titre de l'opération. Dans ce cas, ils sont spécifiés explicitement comme non compris. Tout autre équipement ou appareillage non cité dans cette rubrique et nécessaire à la réalisation des exigences exprimées est considéré comme compris dans le coût d'objectif.

Toutefois l'ensemble des branchements, alimentations et évacuations jusqu'à la machine, l'équipement ou le poste particulier est du au titre des travaux.

### **3. Fiches techniques par local**

# **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme**

Direction Départementale  
7, allée du Bicêtre  
CS 32606  
80002 AMIENS Cedex 01



## **CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT - VALERY - SUR - SOMME**

**PROGRAMME  
FONCTIONNEL**

**17 janvier 2023**

# SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DE SES OBJECTIFS .....	3
1.1. Les données de cadrage du Centre de Secours de Saint Valery sur Somme .....	3
1.1.1. Les risques .....	3
1.1.2. Les moyens humains et matériels .....	4
1.1.3. Présentation du terrain .....	5
1.2. Estimation des besoins .....	5
1.2.1. Caractéristiques fonctionnelles .....	5
DIAGRAMME DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE ST VALERY/SOMME	6
1.3. Evolutions prévisibles .....	7
1.4. Régime d'occupations des locaux .....	7
1.5. Tableau récapitulatif des surfaces .....	7
1.5.1. Description sommaire des fonctions des locaux .....	9
SYNTHESE DES SURFACES .....	15

# PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT VALERY SUR SOMME

## 1. Présentation de l'opération et de ses objectifs

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS80) a engagé un vaste programme pluriannuel d'investissement immobilier. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de construction du Centre de Secours de Saint Valery sur Somme.

L'objectif de ce projet vise à doter la ville de Saint Valery sur Somme et les communes avoisinantes d'un centre de secours conforme aux besoins actuels à savoir :

- Permettre aux sapeurs-pompiers d'effectuer les départs en intervention dans les conditions de rapidité et de sécurité
- Offrir des locaux de travail adaptés que ce soit en matière de vestiaires et sanitaires (féminisation des effectifs), de locaux de vie et de formation, de remisage de véhicules...
- Réduire les frais d'entretien et d'exploitation du bâtiment

### 1.1. Les données de cadrage du Centre de Secours de Saint Valery sur Somme

#### 1.1.1. *Les risques*

L'activité du Centre de Secours de Saint Valery sur Somme est en moyenne de 730 opérations (chiffre 2022).

Il couvre un secteur comprenant 4 communes en 1<sup>er</sup> appel et 3 communes en 2<sup>ème</sup> appel. En matière économique, le secteur de Saint Valery sur Somme est un pôle touristique.

Les risques importants présents sur ce territoire sont :

- ✓ le secours côtier, et en particulier dans la « Baie de Somme ».
- ✓ les risques saisonniers (touristes)
- ✓ les risques naturels (inondations, marées)

Ainsi, la répartition des interventions par type est la suivante :

- ✓ Incendie : 7% des interventions
- ✓ Secours à victimes : 77%
- ✓ Accidents voie publique : 8 %
- ✓ Opérations diverses : 8%

### 1.1.2. Les moyens humains et matériels

#### Les moyens humains

Le Centre de Secours de Saint Valery sur Somme est un CS13/CS2 selon la classification du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques :

	<b>Effectif maximum (SDACR)</b>	<b>Garde opérationnelle</b>
Sapeurs-Pompiers Professionnels	1	13
Dont femmes		
Sapeurs-Pompiers volontaires	67	
Dont femmes	Le nombre de femmes maximum 15.	
Total Sapeurs-Pompiers	67	
Jeunes sapeurs-pompiers	20	
Dont femmes	10	

Le dimensionnement des locaux tels que vestiaires, sanitaires, locaux de vie..., doit être réalisé sur la base de ces effectifs maximums, ainsi que prendre en compte le mobilier et les équipements à mettre en place.

#### Les moyens matériels

Les véhicules affectés au Centre de Secours de Saint Valery sur Somme sont les suivants :

<b>Nombre</b>	<b>Véhicule</b>	<b>Catégorie</b>
2	VSAV (Véhicules de Secours à Victimes)	Moins 3,5 tonnes
1	FPTSR (Fourgon Pompe Tonne Secours Routier)	Poids lourds 15 t
1	CCF 4000 (Camion Citerne Feu de forêts)	Poids lourds (< à 14t)
1	VTP (Véhicule de Transport de Personnes)	3,5 tonnes
1	VID (Véhicule d'Interventions Diverses)	Moins 3,5 tonnes
1	VLID (Véhicule Léger d'Interventions Diverses)	Moins 3,5 tonnes
1	BLS	1,06 tonnes
1	VLTT	Moins 3,5 tonnes

1	ARGO + Remorque	1tonne
---	-----------------	--------

### ***1.1.3. Présentation du terrain***

Le terrain d'environ 4500m<sup>2</sup> issu d'un découpage de la parcelle AN475 donné par la commune de Saint Valery sur Somme pour la réalisation de cette opération est situé à l'Est de l'agglomération, le long de la route départementale 48.

La Z.A.C. de la Baie de Somme occupe une position stratégique puisqu'elle est desservie au sud par la RD 940, axe majeur qui dessert l'ensemble des communes situées dans la Baie de Somme depuis Rue jusqu'à Eu. Elle s'adosse au Nord - Est autour d'un massif boisé : le Bois de Salomon.

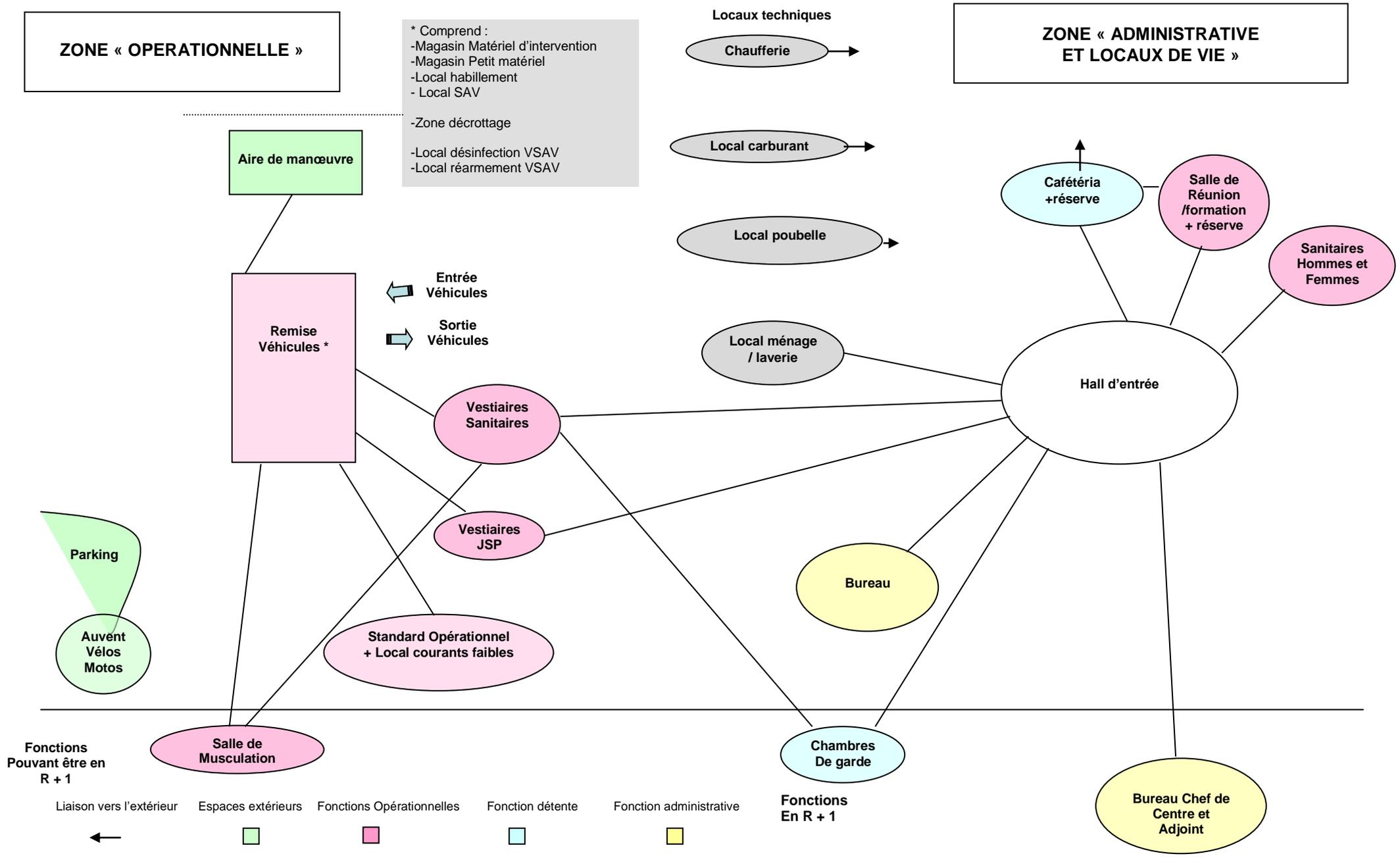
La Commune de Saint Valery sur Somme est répertoriée dans le plan de Prévention des « Risques Inondations, Risque Littoral et le Risque Bâtementaire » A ce titre, le terrain est positionné dans la ZAC de la Baie de Somme

## 1.2. Estimation des besoins

### ***1.2.1. Caractéristiques fonctionnelles***

Le Diagramme de fonctionnement d'un centre de secours ci-joint fait apparaître les besoins de proximité et le type de relations nécessaires entre les différents composants du site. Le projet comportera un étage.

# Diagramme de fonctionnement du centre de secours de St Valéry/Somme



### 1.3. Evolutions prévisibles

L'aménagement des infrastructures ne devra pas entraver définitivement l'extension possible de certaines parties des locaux, plus particulièrement en ce qui concerne les surfaces de remise de véhicules. Une réserve foncière devra être prévue pour une éventuelle extension de travée de remise.

L'ouvrage pourra subir sans gêne excessive des modifications dans la configuration des locaux administratifs (déplacement des cloisons de séparation entre les bureaux en vue d'élargissement ou agrandissement de la remise par ajout de la travée).

L'ouvrage doit permettre facilement des modifications importantes et fréquentes des réseaux téléphoniques et informatiques (utilisation des chemins de câbles et plafonds démontables).

### 1.4. Régime d'occupations des locaux

Le bâtiment n'est pas occupé continuellement. L'occupation des locaux dépend de la fréquence des interventions et du nombre de manœuvres.

La possibilité à terme d'une occupation continue par quelques sapeurs-pompiers n'est pas exclue.

### 1.5. Tableau récapitulatif des surfaces

Localisation	Effectif	Surfaces en m <sup>2</sup>	observations
<b>Administration</b>			
Hall d'entrée			
Bureau du Chef de Centre et adjoint	2 personnes	15	
Bureau polyvalent	3 personnes	21	
Sanitaire handicapés	1	5	
<b>Locaux Détente/restauration</b>			
Cafétéria et réserve	13 personnes	35	30+5
Local ménage / laverie		7	5+2(si étage)
<b>Hébergement</b>			
Chambres de garde hommes	1 X 3 pers	15	
Chambres de garde femmes	1 X 3 pers	15	
<b>Formation / sport</b>			
Salle de musculation		25	
Salle de réunion et sa réserve		35	30+5
<b>Locaux opérationnels</b>			
<b>Locaux d'alerte</b>			
Standard opérationnel	1	15	Local courants forts et faibles dans placard
<b>Vestiaires et sanitaires</b>			
Vestiaires et sanitaires hommes	67 casiers	80	3douches, 2wc, 1urinoir, 2lavabos
Vestiaires et sanitaires femmes	13 casiers	20	1douche, 1wc, 2lavabos

Localisation	Effectif	Surfaces en m <sup>2</sup>	observations
Vestiaires JSP garçons	15 casiers	20	
Vestiaires JSP filles	10 casiers	13	
Local sauveteurs côtiers (SAV)	12 rolls	22	<i>Divisé en trois zones, vestiaires, nettoyage et séchage.</i>
<b>Remise</b>			
<b>Remise véhicules</b>			
VSAV	2 véhicules	64	<i>Travée largeur 4,00m</i>
FPTSR	1	38	<i>Travée largeur 4,50m</i>
CCF ou CCRM	1	38	<i>Travée largeur 4,50m</i>
VID + BLS	1	56	<i>Travée largeur 4,00m</i>
VLID +VTP	1	40	<i>Travée largeur 4,00m</i>
VLTT +ARGO sur Remorque	1	56	<i>Travée largeur 4,00m</i>
zone de décrochage		-	<i>inclus dans remise</i>
<b>Magasins</b>			
Matériels d'interventions	1	20	
Petits matériels	1	10	
Réserve Habillement	1	10	
<b>Locaux VSAV</b>			
Local de désinfection VSAV	1	13	<i>A proximité des VSAV</i>
Local de réarmement VSAV	1	6	<i>A proximité des VSAV</i>
<b>Locaux techniques</b>			
Chaufferie	1	15	<i>En fonction des équipements</i>
Local carburant, tondeuses	1	4	
Local poubelles	1	5	
Local matériel de nettoyage	-	-	<i>Armoire extérieure adaptée</i>
Groupe électrogène	-	-	<i>A l'extérieur</i>
<b>Espaces extérieurs</b>			
Aire de lavage des véhicules			<i>Aire commune opération CDER</i>
auvent vélos et motos	1	5	
Aire de manœuvre + voiries PL	1	800	<i>Suivant projet</i>
Parking	25 places	312.5	
Espaces verts	selon projet		

### **1.5.1. Description sommaire des fonctions des locaux**

Le CS est divisé en 7 parties distinctes, ayant chacune leur fonction propre et interagissant différemment les unes des autres.

#### Administration :

- Objectifs

- Orientation des visiteurs vers les locaux du Centre de Secours,
- Direction et représentation du C.S.,
- Gestion de la vie quotidienne du C.S.,
- Locaux des activités annexes du Centre : Amicale des Sapeurs Pompiers, des Jeunes Sapeurs Pompiers,

- Surface et composition

CF. 1.5

- Organisation fonctionnelle

L'administration constitue une entité autonome, située de façon à avoir un contact facile avec les différents acteurs du centre de secours. Elle doit cependant être facilement accessible depuis le hall d'entrée et être à l'écart des flux importants de circulation afin de préserver le calme des espaces de travail.

- Le hall d'entrée est bien repérable depuis l'extérieur, particulièrement depuis les places de stationnement. Il oriente les visiteurs vers les différents locaux du Centre. Même si le Centre n'est pas destiné à recevoir un public nombreux.
- Le bureau du Chef de Centre et de l'Adjoint doit être à l'écart pour recevoir son personnel en toute tranquillité.

#### Les locaux de détente et de restauration :

- Objectifs

Le repos et la détente des sapeurs-pompiers, pendant la journée de travail et en soirée, le réchauffage des repas par les sapeurs-pompiers eux-mêmes sur place.

- Surface et composition

CF. 1.5

- Organisation fonctionnelle

La cafétéria sera facilement accessible depuis l'ensemble du C.S. et depuis l'extérieur pour l'évacuation des déchets.

Une kitchenette permettra aux Sapeurs-Pompiers de préparer leur repas sur place ou de les faire réchauffer (micro onde).

La réserve sera destinée à recevoir la vaisselle, les produits d'entretien, mais aucune denrée périssable. Elle lui sera contiguë.

La cafétéria est calibrée pour une quinzaine de places. Sa configuration s'attachera à faciliter l'aisance et la fluidité des circulations en cas de départ en intervention, comme elle recherchera à développer un cadre agréable et convivial pour que le repas soit un véritable moment de détente et de coupure de la journée de travail. Elle sera à l'écart des locaux de travail et de l'hébergement afin d'éviter les nuisances sonores.

Une terrasse sera prévue pour d'éventuels repas en plein air. Elle sera contiguë à la cafétéria et à l'abri des regards extérieurs.

La cafétéria sera située à côté de la salle de formation. L'espace pourra s'ouvrir par le biais d'une cloison mobile sur la salle de formation afin d'agrandir ponctuellement sa capacité d'accueil.

Le local ménage/laverie se trouvera à proximité de cette zone.

Le local « poubelles », permettant le tri sélectif, sera accessible depuis l'extérieur.

#### Hébergement :

- Objectifs

▫ Hébergement ponctuel de sapeurs-pompiers volontaires.

- Surface et composition

CF. 1.5

- Organisation fonctionnelle

Les locaux de nuit seront bien regroupés et nettement dissociés des locaux de jour. Néanmoins, la liaison restera aisée et rapide vers les vestiaires de feu et, à un moindre degré, vers la cafétéria.

Les locaux de nuit hommes et femmes seront le plus éloigné possible les uns des autres.

On évitera une organisation trop rigide pour créer une ambiance de détente et de repos, tranchant nettement avec les lieux de travail.

#### Formation/ Sport :

- Objectifs

▫ Formation des sapeurs-pompiers de Saint Valery sur Somme et des environs,

▫ Tenue de réunions administratives et de formation théorique et appliquée,

▫ Musculation, étirement, échauffement, pratique encadrée ou individuelle,

- Surface et composition

CF. 1.5

- Organisation fonctionnelle

### Salle de réunion / formation :

Les locaux de formation seront facilement accessibles par des groupes et se situeront dans une zone calme du C.S. de façon à faciliter les activités qui s'y dérouleront.

La salle de formation sera conçue comme une salle de cours théorique. Elle bénéficiera d'une bonne habitabilité pour permettre plusieurs configurations du mobilier (frontalement face au tableau, en U, ...) et faciliter la pédagogie.

Elle intégrera une réserve pour le matériel pédagogique.

La salle aura un accès sur l'extérieur.

La salle de formation pourra s'ouvrir par le biais d'une cloison mobile sur la cafétéria afin d'agrandir ponctuellement sa capacité d'accueil.

### Sport :

La salle de musculation aura une configuration simple pour une habitabilité maximale. Lumineuse, agréable et conviviale, elle sera d'un usage libre et spontané, y compris en soirée. Elle se situera en dehors des principaux flux de circulation et se divisera en deux zones : une zone des appareils de musculation, une zone de tapis de gymnastique.

### Locaux opérationnels :

Cette entité, la plus importante du centre de secours, est composée de trois parties distinctes qui se doivent d'être le plus fonctionnelles possibles : les locaux d'alerte, les vestiaires et sanitaires, et la remise véhicules.

#### Les locaux d'alerte

- Objectifs

Ils doivent être conçus pour :

- La réception du déclenchement de l'alerte
- L'exploitation des transmissions
- La gestion des moyens opérationnels
- La rédaction des comptes rendus
- La réception des alarmes techniques du bâtiment
- La visualisation des accès du centre.

- Surface et composition

CF. 1.5

- Organisation fonctionnelle

L'ensemble du centre s'articule autour du standard opérationnel. De ce poste, l'agent a une vue générale sur la remise véhicule, l'entrée et la sortie du centre. Les locaux d'alerte seront bien dissociés du hall d'entrée mais en contrôleront visuellement l'accès. Il aura un accès direct à l'administration et la remise.

Les équipements spécifiques à ce local sont :

- Standard téléphonique et radio avec pupitre
- Rangements pour classement
- Tableaux d'affichage

- Plan de travail adapté, avec réservation pour passage des câbles et des antennes.
- La protection solaire des parois vitrées
- Les commandes des équipements techniques (portes si motorisées, extracteurs...)

Il comprendra dans 2 placards séparés le local courants faibles et le local TGBT. Ceux-ci pourront être dans des locaux à proximité. Leurs portes devront être constitués de panneaux blancs, aimantés et permettant l'écriture.

#### Vestiaires et sanitaires :

- Objectifs

Vestiaires des tenues de feu des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des Jeunes Sapeurs-Pompiers, mise en tenue avant le départ en intervention, puis déshabillage au retour.

Les tenues de feu sont nettoyées et mises à sécher. Il sera prévu une zone « sale » à proximité des vestiaires dédiée à la prévention des risques liés à la toxicité des fumées.

- Surface et composition

CF. 1.5

- Organisation fonctionnelle

Les vestiaires du personnel féminin et masculin sont séparés et reliés respectivement aux sanitaires femmes et hommes. Les sanitaires seront attenants aux vestiaires, mais il faut que la démarcation entre sanitaires et vestiaires soit nette. Les vestiaires seront disposés de telle façon qu'un accès sera possible directement depuis la remise véhicules. Les vestiaires hommes et femmes seront séparés par une **cloison séparative modulable** afin d'agrandir le vestiaire femmes en fonction de son effectif.

Les vestiaires JSP (garçons et filles) seront séparés par une **cloison séparative modulable**.

Les vestiaires sont équipés de casiers individuels fermant à clés et de bancs si possible.

Un effort sera porté sur la robustesse des matériaux, sans pour autant sacrifier l'ambiance de ces locaux. Il s'agit de locaux dont la configuration privilégiera à la fois l'habitabilité et la fluidité de la circulation.

Le vestiaire a une ventilation surdimensionnée afin d'évacuer les odeurs de fumée.

#### Local sauveteurs côtiers :

- Objectifs

Vestiaires pour les tenues et les équipements de sauvetage en mer des Sapeurs-Pompiers Volontaires, stockage.

- Surface et composition

CF. 1.5

- Organisation fonctionnelle

Le local « plongeurs » sera divisé en deux parties (zone de nettoyage et zone de séchage).

La zone de nettoyage comportera des douches pour laver les tenues de plongée et la zone de séchage un système de suspension des tenues sera mis en place.

Un effort sera porté sur la robustesse des matériaux. Il s'agit de locaux dont la configuration privilégiera fluidité de la circulation.

Le vestiaire sera équipé d'un siphon de sol afin d'évacuer l'eau due au séchage des combinaisons et équipements de plongée.

#### Zone de remisage :

- Objectifs

La zone de remisage est constituée d'une partie pour les véhicules et leurs locaux spécifiques, ainsi que les locaux techniques (magasins et zone de décrottage) s'y rattachant.

- Surface et composition

CF. 1.5

- Organisation fonctionnelle

#### La zone de décrottage :

Elle permet aux sapeurs-pompiers de retour d'intervention de nettoyer leurs bottes. Elle sera donc placée, dans la remise, à proximité de la porte de rentrée des véhicules, avant les vestiaires, avec un système complet avec évacuation des eaux de lavage.

#### Les magasins :

Il s'agit des locaux permettant soit le réarmement des véhicules au retour d'intervention, soit le stockage de matériel très spécialisé, indispensable mais employé moins couramment. Tous ces locaux sont contigus à la remise, en fond de travée afin de limiter au maximum les distances jusqu'aux véhicules et faciliter la manutention. Ils seront accessibles depuis la remise.

Les locaux VSAV ci-dessous devront être situés latéralement ou derrière les travées des VSAV :

- Le local de réarmement du VSAV, où sont stockés des consommables, du matériel médical et paramédical.
- Local de désinfection du VSAV, dans lequel le matériel souillé du VSAV est également transporté, nettoyé puis de nouveau rangé dans le VSAV.
- Les DASRI (déchets médicaux), seront gérés avec une poubelle spécifique dans la remise.

#### La remise véhicule :

La remise est le hangar de stationnement des véhicules du C.S. C'est un élément essentiel du futur Centre de Secours, autant que les vestiaires de feu. Elle très accessible depuis l'ensemble du Centre, espaces extérieurs comme surfaces bâties, après passage par les vestiaires.

Le circuit de départ du véhicule en intervention sera visible depuis le standard opérationnel afin que le stationnaire puisse contrôler de visu le départ.

Chaque véhicule dispose de sa travée. Les véhicules tracteurs accueillent leur remorque sur leur travée ou à proximité.

Selon les véhicules, les travées auront des largeurs différentes:

- travée de largeur de 4,00m pour le VSAV, le VID, VLID etc.
- travée de largeur de 4, 50m pour le FPTSR, CCF ou CCRM.

A l'arrière des travées des véhicules il sera prévu une circulation de 1,50m.

Les aires de stationnement des véhicules dans les travées sont dimensionnées de façon à permettre l'évolution du pompier autour du véhicule : chaque travée est calibrée avec un dégagement autour du véhicule. Leur position doit aussi permettre un départ rapide des véhicules sans engendrer des manœuvres synonymes de perte de temps : pas de marche arrière, de chicanes, de virage serré, de poteaux à éviter... De même, la remise évitera, si possible, de s'implanter selon un axe Est-Ouest, le soleil levant ou couchant pouvant éblouir le conducteur du véhicule partant en intervention.

Le plan de séchage des tuyaux se situera le long d'un mur de longueur de la remise. Il s'agit d'un ensemble de consoles formant plan incliné (d'une seule pente ou en Z), sur lequel sera posé le tuyau pour qu'il s'égoutte et sèche. Un caniveau à grille récupérera l'eau de vidange et d'égouttage des tuyaux. A l'une de ses extrémités, le concepteur ménagera un espace libre pour l'éventuelle installation d'une machine pour le séchage des tuyaux.

#### Espaces extérieurs :

- Objectifs

- Aire de manœuvre : exercices quotidiens, en plein air et avec ou sans véhicule, dont désincarcération,
- Lavage des véhicules au retour d'intervention (aire commune opération CDER),
- Prise des repas en plein air,
- Stationnement clos et couvert des deux-roues,
- Places de stationnements (25 places) pour le personnel du Centre, les visiteurs et les sapeurs-pompiers volontaires,
- Cheminement autour du bâtiment, pour accès aux locaux techniques.

- Surface et composition

CF. 1.5

- Organisation fonctionnelle

L'aire de manœuvre permettra les exercices de manœuvre des véhicules et des engins. Il sera possible d'y inclure les voiries de départ et de retour des véhicules d'intervention.

La terrasse permettra de prendre les repas dehors. Elle sera mise en valeur par son aménagement mais restera cachée des vues depuis l'extérieur du terrain.

L'abri deux-roues sera couvert, éclairé, et clos du côté des vents dominants. Il est souhaitable que l'abri puisse être surveillé depuis le standard opérationnel.

Toutes les places de stationnement seront situées dans l'enceinte clôturée du terrain.

Les places de stationnement seront situées à proximité immédiate de l'entrée dans le bâtiment, avec une différenciation nette entre les stationnements du personnel du Centre et ceux des visiteurs qui peuvent être plus excentrés. Les places des sapeurs-pompiers volontaires se trouveront au plus près des vestiaires de feu.

L'accès aux places de stationnement ne doit pas entraîner de conflits d'usage avec les véhicules d'intervention.

Enfin, la circulation de départ des véhicules d'intervention sera visible depuis le standard opérationnel, particulièrement pour les VSAV, et si possible, également le circuit retour. Le principe est que le stationnaire puisse donner l'alerte puis vérifier qu'elle est bien suivie d'effet.

#### Locaux techniques :

- Objectifs

- Permettre le stockage de matériel et fournitures, de déchets ou de machines nécessaires au bon fonctionnement du centre de secours.

- Accessibles par l'extérieur mais réservés au personnel rattaché.

- Surface et composition

CF. 1.5

- Organisation fonctionnelle

Ils seront accessibles soit de l'intérieur de la remise, soit depuis les aires extérieures mais l'accès sera dimensionné pour permettre le remplacement du matériel ou des machines.

#### ▪ SYNTHÈSE DES SURFACES

Désignation	Capacité	Nombre	Surface utile
<b>Administration</b>			
Bureau Chef de Centre / Adjoint	2 pers.	1	15 m <sup>2</sup>
Bureau polyvalent	3 pers	1	21 m <sup>2</sup>
Sanitaire handicapé	1 pers.	1	5 m <sup>2</sup>
Local ménage / Laverie		1	5 m <sup>2</sup>
Local ménage / Laverie	Si étage	1	2 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>48 m<sup>2</sup></b>
<b>Détente/Restauration</b>			
Cafétéria et sa réserve	13 pers.	1	35 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>35 m<sup>2</sup></b>
<b>Hébergement</b>			
Chambres de garde Hommes	1*3 pers.	1	15 m <sup>2</sup>
Chambres de garde Femmes	1*3 pers.	1	15 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>30 m<sup>2</sup></b>

<b>Formation/Sport</b>			
Salle de réunion		1	30 m <sup>2</sup>
Réserve salle de réunion		1	5 m <sup>2</sup>
Salle de musculation		1	25 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>60 m<sup>2</sup></b>
<b>Locaux opérationnels</b>			
Standard d'alerte	2 pers.	1	15 m <sup>2</sup>
Vestiaires et sanitaires hommes	67 casiers	1	80 m <sup>2</sup>
Vestiaires et sanitaires femmes	13 casiers	1	20 m <sup>2</sup>
Vestiaires JSP garçons	20 casiers	1	20 m <sup>2</sup>
Vestiaires JSP filles	10 casiers	1	13 m <sup>2</sup>
Travée VSAV	1 véhicule	2	64 m <sup>2</sup>
Travée FPTSR	1 véhicule	1	38 m <sup>2</sup>
Travée CCF ou CCRM	1 véhicule	1	38 m <sup>2</sup>
Travée VLID + VTP	2 véhicules	1	40 m <sup>2</sup>
Travée VID + BLS	1 véhicule + remorque	1	56 m <sup>2</sup>
Travée VLTT + argo	1 véhicule + remorque	1	56 m <sup>2</sup>
Désinfection VSAV		1	13 m <sup>2</sup>
Réarmement VSAV		1	6 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>459 m<sup>2</sup></b>
<b>Locaux techniques et stockage</b>			
Local habillement		1	10 m <sup>2</sup>
Local SAV	12 pers.	1	22 m <sup>2</sup>
Chaufferie		1	15 m <sup>2</sup>
Local matériels interventions		1	20m <sup>2</sup>
Local petits matériels		1	10 m <sup>2</sup>
Local carburant, tondeuses		1	4 m <sup>2</sup>
Local Poubelles		1	5 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>86 m<sup>2</sup></b>
<b>Aires extérieures</b>			
Aire de lavage (commune opération CDER)			
Auvent vélos et motos		1	5 m <sup>2</sup>
Aire de manœuvre / voiries PL	Selon projet	1	800
Parking	25 places		312.5 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>1167.5 m<sup>2</sup></b>

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_20_02_24D3
Objet :	Contrat de mandat portant sur l'opération de travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Valery
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.3 - Conventions de Mandat
Identifiant unique :	080-288000011-20240220-BC_20_02_24D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20240220-BC_20_02_24D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D3.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	155.7 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Rapport n°3 - Annexe relative au contrat de mandat de St-Valery-Sur-Somme (1).pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24D3-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	158.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Fiche financière.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24D3-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	134 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	353.8 Ko

Nom original : fiches descrip. par local St Valéry 17 01 2023.pdf		
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24D3-DE-1-1_4.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	894.5 Ko
Nom original : programme détaillé Saint Valéry 17 11 2023.pdf		
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24D3-DE-1-1_5.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	886.9 Ko
Nom original : programme fonctionnel Saint Valéry 17 11 2023.pdf		
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24D3-DE-1-1_6.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2024 à 14h59min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2024 à 14h59min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2024 à 14h59min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 mars 2024 à 14h59min55s	Reçu par le MI le 2024-03-27



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 Février 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mercredi 7 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Président est arrivé en cours de séance, au moment du vote du rapport n°5.

La séance est levée à 15h.

## **DELIBERATION N°4**

### **Convention de mise à disposition des biens immobiliers entre la commune de PICQUIGNY et le SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants, notamment l'article L1424-17 ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS par le biais de convention lorsque les conditions d'approbation le requièrent (ex : impact financier ou particularité liée au partenaire...).

Considérant l'exposé ci-dessous :

Début 2023, la commune de PICQUIGNY a informé le SDIS de sa volonté de mettre fin à la convention de mise à disposition des biens immobiliers nous liant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'augmentation des frais de fonctionnement du centre d'incendie et de secours de Picquigny. En effet, lors de la conclusion de la convention, il a été convenu d'un commun accord que les frais inhérents à l'existence de la caserne seraient à la charge de la commune, faute de séparation des fluides entre le CIS et le bâtiment communal adjacent.

Dans un souci de bonne entente, les travaux nécessaires à la séparation des fluides et à la réalisation de nouveaux branchements électriques avec la salle communale, initiés par le service Infrastructure, seront pris en charge par le SDIS ce qui engendre la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition des biens immobiliers, jointe en annexe.

A compter de sa signature par les deux parties, les frais de fonctionnement seront donc pris en charge par le SDIS.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration**

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De valider la convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la commune de Picquigny et le SDIS de la Somme.

Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTES : Pour 3

Contre 0

Abstentions 0

# **Convention de mise à disposition des biens immobiliers de la Commune de PICQUIGNY au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme**

Entre la Commune de Picquigny, représentée par son Maire en exercice, Monsieur José Herbet  
D'une part,

Et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, représenté par le Président du Conseil  
d'Administration,  
D'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1425-25) ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 21 juin 2002 ;

**Vu** la délibération n° du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 20 février 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Picquigny en date du ..... (annexe II) ;

**Vu** la convention de mise à disposition des biens immobiliers de la commune de Picquigny au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** l'avenant n°1 modifiant la convention de mise à disposition des biens immobiliers de la commune de Picquigny au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

## ***Il est convenu ce qui suit :***

Article 1 : La Commune de Picquigny, appelée dans la suite des présentes "la Collectivité" met gratuitement à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme l'ensemble des biens identifiés dans l'annexe I. La Collectivité fera apparaître la nature des immeubles, en fera une description, mentionnera leur date d'acquisition ou de construction.

La Collectivité remettra au S.D.I.S. de la Somme un dossier comprenant toutes les mentions et documents nécessaires pour l'exploitation des biens et notamment les copies des actes de propriété des immeubles bâtis et non bâtis, les plans cadastraux, un document d'arpentage, les plans, les descriptifs, les dossiers des marchés de travaux exécutés au cours des dix dernières années.

Article 2 À compter de la date d'effet de la présente convention, le S.D.I.S. de la Somme succède à la Collectivité dans ses droits et obligations. Le S.D.I.S. de la Somme assume donc les charges du propriétaire et du locataire.

Les dépenses de fonctionnement du centre d'incendie et de secours (CIS) seront prises en charge par le S.D.I.S de la Somme à compter de la réception des travaux de mise en conformité inhérents à la séparation des fluides avec la salle polyvalente commune au CIS et à la réalisation de nouveaux branchements électriques effectués par le S.D.I.S 80.

Article 3 : La gestion et l'entretien des bâtiments sont confiés au S.D.I.S. de la Somme qui en est seul responsable et qui prend les locaux dont il s'agit dans leur état actuel, tels qu'ils ont été visités.

Les grosses réparations ainsi que les travaux affectant la structure de l'immeuble font l'objet d'une autorisation expresse de la Collectivité.

D'une manière générale, l'entretien, la mise en conformité des biens immobiliers par la Collectivité ainsi que toutes autres situations particulières engendrées par la mise à disposition des biens fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une convention spécifique entre le S.D.I.S. et la Collectivité.

Article 4 : Sur sa demande, la Collectivité peut se voir confier par le S.D.I.S., la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un Centre d'Incendie et de Secours existant à la date de la mise à disposition.

Les adjonctions réalisées au bien mis à disposition feront l'objet d'une mise à disposition complémentaire.

Article 5 : S'agissant des contrats d'assurance, le S.D.I.S. assurera, à compter de la date de la signature de la présente convention, l'ensemble du parc immobilier au titre du propriétaire et du locataire, indépendamment des contrats souscrits par la Collectivité.

Article 8 : Lorsque les immeubles concernés par la présente cesseront d'être affectés au fonctionnement des Services d'Incendie et de Secours, leur mise à disposition prendra fin.

Le retour d'un immeuble à la Collectivité ne donne lieu à la perception d'aucune indemnité pour le SDIS ou pour la Collectivité pour les embellissements et aménagements éventuels ou encore pour les dégradations éventuelles qui n'affectent pas la structure même du bâtiment.

Article 8 : La possibilité de mettre à disposition certaines surfaces de bien immobilier à un autre occupant est reconnue au S.D.I.S. sous réserve que l'occupant apporte la preuve qu'il assure dans le cadre de ses activités la couverture des risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux et responsabilité civile.

Article 9 : La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Amiens, le

Le Maire,

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

José HERBET

Stéphane HAUSSOULIER  
Président du Conseil Départemental

**ANNEXE I**

**IDENTIFICATION DES BIENS IMMOBILIERS  
AFFECTÉS AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA COMMUNE DE PICQUIGNY  
MIS A DISPOSITION DU S.D.I.S. DE LA SOMME**

---

**C.I.S. de PICQUIGNY**

Adresse :

Propriétaire :

Zone du POS :

Section cadastrale :

Emprise au sol :

Surface SHON :

Date de construction :

Description des locaux :

*Joindre les plans des locaux et, si possible,  
le cadastre en indiquant la zone où se situe le CIS.*

<b>GROUPEMENT FICHE DE CASERNEMENT CIS</b>	
--	--

Adresse :

Implantation :

Propriétaire :

La construction est-elle commune avec d'autres :

Année de construction :

**STRUCTURE :**

- Couverture :
- Sol :
- Isolation :

**EQUIPEMENT :**

- |                  |   |                                      |                                 |
|------------------|---|--------------------------------------|---------------------------------|
| - Electricité    | : | Indépendant <input type="checkbox"/> | Commun <input type="checkbox"/> |
| - Eau            | : | Indépendant <input type="checkbox"/> | Commun <input type="checkbox"/> |
| - Gaz            | : | Indépendant <input type="checkbox"/> | Commun <input type="checkbox"/> |
| - Téléphone      | : | Indépendant <input type="checkbox"/> | Commun <input type="checkbox"/> |
| - Tout à l'égout | : | Oui <input type="checkbox"/>         | Non <input type="checkbox"/>    |

Remise Véhicules : Oui  Non

*Si oui :*

- Longueur	:	- Largeur	:	- Chauffage	:
------------	---	-----------	---	-------------	---

Local radio et bureau : Oui  Non

*Si oui :*

- Longueur	:	- Largeur	:	- Chauffage	:
------------	---	-----------	---	-------------	---

Sanitaires : Oui  Non

*Si oui :*

- Longueur	:	- Largeur	:	- Chauffage	:
------------	---	-----------	---	-------------	---

Vestiaires : Oui  Non

*Si oui :*

- Longueur	:	- Largeur	:	- Chauffage	:
------------	---	-----------	---	-------------	---

Salle de cours : Oui  Non

*Si oui :*

- Longueur	:	- Largeur	:	- Chauffage	:
------------	---	-----------	---	-------------	---

Local magasin : Oui  Non

*Si oui :*

- Longueur	:	- Largeur	:	- Chauffage	:
------------	---	-----------	---	-------------	---



**ANNEXE II**

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PICQUIGNY  
RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS  
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

---

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>BC_20_02_24_D4</b>
Objet :	<b>Convention de mise à disposition des biens immobiliers entre la commune de Picquigny et le SDIS</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D4.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	135 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Mise à disposition Biens immobiliers.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	148.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2024 à 14h33min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2024 à 14h33min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2024 à 14h33min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 mars 2024 à 14h33min06s	Reçu par le MI le 2024-03-27





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 Février 2024

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mercredi 7 février 2024, s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 14h à la Direction Départementale, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (3 membres) étant atteint, le Bureau du C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

	Présent	Excusé
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	x	
Monsieur Pascal BOHIN (Titulaire)	x	
Madame Christelle HIVER (Suppléant)		
Monsieur Hubert DE JENLIS (Titulaire)	x	
Monsieur Franck BEAUVARLET (Suppléant)		
Monsieur Jean-Michel BOUCHY	x	
Monsieur Thibault DOMISSE	x	
Monsieur Alain GEST		
Madame Brigitte FOURE		

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Président est arrivé en cours de séance, au moment du vote du rapport n°5.

La séance est levée à 15h.

## **DELIBERATION N°5**

### **ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE RÉMUNÉRÉE AU SEIN DU SECRETARIAT DE DIRECTION, DES AFFAIRES GENERALES ET DES RELATIONS PUBLIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation pris notamment en ses articles L124-1 et L124-6 ;

Vu la délibération n°2 du CASDIS en date du 10 septembre 2021 déléguant au Bureau du CASDIS la compétence pour décider l'engagement du SDIS par le biais de convention lorsque les conditions d'approbation le requièrent (ex : impact financier ou particularité liée au partenaire,) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'article L 124-1 du code de l'éducation, « les enseignements scolaires et universitaires peuvent comporter, respectivement, des périodes de formation en milieu professionnel ou des stages [...] Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle ».

L'article L 124-6 du code susvisé précise « lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale ».

Le montant du plafond horaire de la sécurité sociale pour l'année 2024 est de 29 €.  
En conséquence, le montant horaire minimal est fixé à 4,35 €.

Dans le cadre du développement de supports de communication pour le grand public sur les réseaux sociaux concernant la prévention des risques domestiques, Madame Justine TAMPIGNY, 20 ans, étudiante en 3<sup>ème</sup> année de BUT Techniques de commercialisation, communication événementielle, à l'IUT d'Amiens, sera accueillie du 26 février 2024 au 17 mai 2024 inclus au sein du secrétariat de direction, des affaires générales et des relations publiques.

Les modalités de ce stage rémunéré vous sont détaillées dans le tableau présent en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Bureau du Conseil d'Administration

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

D'accepter l'accueil d'une stagiaire réénumérée au sein du secrétariat de direction, des affaires générales et des relations publiques pour une durée de 3 mois, à compter du 26 février jusqu'au 17 mai 2024 inclus.

### Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

### Article 3 :

De dire que l'impact budgétaire de cette décision est estimé à 1 674,75 €.

### Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 5  
Nombre de membres présents : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
VOTES : Pour 4  
          Contre 0  
          Abstentions

**Annexe : accueil d'une stagiaire rémunérée à compter du 26 février 2024**

Groupement concerné	Identité du maître de stage	Identité de la stagiaire	Formation suivie	Présence de la stagiaire au SDIS de la Somme	Durée du stage	Impact financier prévisionnel	Observations
Secrétariat de Direction, des affaires générales et des relations publiques	Adjudant-chef Olivier ROGNON	Justine TAMPIGNY	BUT Techniques de commercialisation	Temps complet (35 heures hebdomadaires)	Du 22 février 2024 au 17 mai 2024 inclus	1 674,75 €	Absence de charges sociales et patronales dans le cadre d'une gratification de stage

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	BC_20_02_24_D5
Objet :	Accueil d'une stagiaire rémunéré au sein du secrétariat de direction, des affaires générales et des relations publiques
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	995 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D5.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20240220-BC_20_02_24_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	197.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2024 à 14h40min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2024 à 14h40min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2024 à 14h40min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 mars 2024 à 14h40min24s	Reçu par le MI le 2024-03-27